

VISITE DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
A L'UNIVERSITE DE MONTREAL  
DOSSIER D'INFORMATION  
PREMIERE ET DEUXIEME PARTIES



**CONSEIL DES UNIVERSITÉS**

E3U5  
V58  
1976  
QCSE



DOC-11507

#1000437

E3U5

V58

1976

QCSE

VISITE DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
A L'UNIVERSITE DE MONTREAL  
DOSSIER D'INFORMATION  
PREMIERE ET DEUXIEME PARTIES

I

L'UNIVERSITE DE MONTREAL,  
SES ORIENTATIONS,  
SES CARACTERISTIQUES

Extraits de Perspectives 1976  
des orientations de l'enseigne-  
ment supérieur, chapitre XV,  
pp. 182 à 198.

N.B.: Ce document a été adopté par le Conseil à la lumière du mémoire d'étape préparé par l'Université de Montréal en 1975 dans le cadre de l'opération Grandes orientations.

La plupart des données incluses dans le document ont été mises à jour par le secrétariat et ont été complétées par un certain nombre de tableaux d'information inscrits en appendice.

1. Introduction

(...)

2. L'Université de Montréal

2.1 Perception qu'a l'Université de Montréal de ses principales caractéristiques

L'université de Montréal explique que sa dimension lui vient surtout du fait qu'elle a été, jusqu'en 1969, la seule université francophone à desservir la populeuse région de Montréal. Au cours de cette période, elle s'est montrée sensible et attentive à l'expression des besoins de la société; conséquemment, elle a relevé le défi d'organiser les activités requises par ces besoins en leur consacrant les ressources nécessaires pour que la qualité des équipes soit à la hauteur des aspirations de la population. Tout naturellement et par voie de conséquence, la plupart des disciplines et champs d'études se sont trouvés couverts par l'université. Cette couverture ne s'est pas faite sans que des efforts sérieux soient déployés pour articuler et coordonner les activités des diverses unités de base. Le champ d'intervention de l'Université de Montréal se trouve également élargi par les contrats d'affiliation au plan académique qu'elle a signés avec l'Ecole polytechnique et l'Ecole des hautes études commerciales.

L'Université de Montréal se présente donc comme une poly-université impliquée dans l'enseignement et la recherche à tous les cycles et dans tous les principaux secteurs de formation uni-

versitaire. En plus, elle entend faire sa marque au niveau de l'éducation des adultes; elle a même créé une faculté de l'éducation permanente. Elle compte également s'impliquer plus activement dans les questions d'actualité comme les communications et l'environnement. L'Université de Montréal veut donner une image d'université complète, rendue à maturité, ayant des normes de qualité équivalentes à celles des grandes universités nord-américaines et du monde.

## 2.2 Principales caractéristiques institutionnelles

### 2.2.1 Les étudiants

En 1974-75, l'Université de Montréal comptait 22,432 étudiants, soit 13,333 étudiants à temps complet et 9,299 à temps partiel. Transposés en étudiants à temps complet, ces chiffres représentent 17,092 étudiants, ce qui fait de cet établissement universitaire le plus important du Québec en ce qui a trait au critère de la population étudiante.

L'Université de Montréal prévoit que sa population étudiante va continuer d'augmenter pour quelques années encore; le rythme annuel prévu d'augmentation est de 3 à 4% dans le cas des étudiants à temps complet et de 10 à 15% dans le cas des étudiants à temps partiel. Elle est consciente toutefois que la croissance ne constitue pas un objectif majeur et qu'il lui faut avant tout consolider ses activités, particulièrement au niveau des 2e et 3e cycles. L'Université indique d'ailleurs elle-même que son évolution au plan des études de 2e et 3e cycles se caractérisera

par une consolidation des activités et une certaine stabilisation des effectifs. Le Conseil partage ce point de vue. L'évolution de l'Université de Montréal au cours des prochaines années doit s'envisager dans une perspective prioritaire de bonification des activités.

En 1977-78, le nombre d'étudiants inscrits à l'université est de 25,330 dont 13,668 à temps complet. (voir appendice A).

#### 2.2.2 Eventail de programmes

Sous ce titre, on retrouve une autre facette de l'aspect dimension et densité de l'Université de Montréal. Selon notre compilation, cette université offre quelque 332 programmes d'enseignement, soit 169 programmes de 1er cycle (certificats et baccalauréats), quelque 100 programmes de 2e cycle et 54 programmes de doctorat. Si l'on tient compte des programmes offerts par les écoles affiliées, l'Ecole polytechnique et l'Ecole des hautes études commerciales, l'Université de Montréal offre environ 382 programmes.

Même si l'on ne tient pas compte de ses deux écoles affiliées qui dispensent toutes deux des programmes professionnels, l'Université de Montréal offre l'image d'un établissement très fortement professionnalisé, puisque plus de la moitié de l'en-

semble des programmes qu'elle offre sont de type professionnel (1). Cette caractéristique apparaît surtout au 1er cycle, puisque sur un total d'un peu moins de 100 programmes, l'Université de Montréal offre quelque 60 programmes professionnels.

A part quelques domaines spécialisés, par exemple l'agriculture et la foresterie, l'Université de Montréal, avec ses deux écoles affiliées, offre des enseignements dans presque tous les domaines scientifiques et professionnels.

En 75-76 et en 76-77, trois nouveaux programmes ont été ouverts - deux de doctorat, un de maîtrise -.

La liste des programmes d'études offerts par l'université est mentionnée à l'appendice B.

### 2.2.3 Niveau des études

Comme on l'a vu, l'Université de Montréal offre des programmes et décerre des diplômes aux trois principaux niveaux d'études universitaires. Ces programmes se partagent d'ailleurs à peu près également entre le 1er cycle et les 2e et 3e cycles. Ainsi, on compte une centaine de programmes menant à un diplôme de 1er cycle, et 113 programmes d'études de 2e et 3e cycles.

---

(1) On définit ici le programme professionnel comme étant celui qui conduit à une tâche professionnelle bien définie ou qui perfectionne des professionnels en exercice (par exemple: le droit, la médecine, l'enseignement, etc.).

Environ 30% des étudiants de l'Université de Montréal sont inscrits à des programmes d'études supérieures. L'Université de Montréal décerne annuellement environ 1,000 diplômes de 2e cycle et plus de 100 diplômes de 3e cycle. C'est, avec l'Université McGill, l'université qui, au Québec, décerne le plus de diplômes des 2e et 3e cycles. Entre 1970 et 1974, au 3e cycle particulièrement, l'évolution de l'Université de Montréal a été rapide, puisque les doctorats décernés sont passés de 67 à 113. Cependant, la comparaison avec l'Université McGill, qui décerne entre 150 et 200 diplômes de doctorat par année, laisse croire que l'Université de Montréal n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière au plan de la formation de docteurs.

Le nombre de doctorats décernés par l'université en 75-76, a été de 119 et en 76-77, de 87. Au niveau de la maîtrise, 1,232 diplômes ont été décernés en 76-77.

Quoi qu'il en soit, par le nombre de ses programmes, par le niveau de ses études aussi bien que par le nombre de ses diplômes, l'Université de Montréal se compare aujourd'hui avantageusement aux grandes universités nord-américaines. Elle se classe maintenant facilement parmi les premières universités canadiennes.

#### 2.2.4 La recherche

L'Université de Montréal est la deuxième université québécoise pour son effort de recherche. Elle suit l'Université

McGill quant à l'importance des subventions reçues. Ainsi, en 1974-75, l'Université de Montréal a reçu quelque \$16 161 000 en subventions de recherche, soit environ le quart des subventions accordées aux universités québécoises.

En 76-77, le fonds de recherche de l'université est de 20 millions, dont 3.5 millions au titre des contrats.

Par ailleurs, l'Université de Montréal, si l'on ne tient compte que des subventions accordées par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les subventions accordées selon le régime le plus compétitif, se classe à la quatrième place parmi les universités canadiennes, suivant de très près les deux plus proches concurrentes. Dans son mémoire, l'université affirme que: "dans l'ensemble, les activités de recherche n'ont pas encore atteint le seuil minimum requis pour y assurer solidement les études supérieures". Cette affirmation est trop globale. Dans plusieurs secteurs, en effet, l'Université de Montréal paraît avoir atteint une maturité qui devrait lui permettre de se concentrer sur la qualité de ses programmes d'études supérieures et notamment sur ceux de 3e cycle. Cette université, avec une ou deux autres au Québec, doit maintenant identifier ses secteurs les plus faibles et y faire porter le gros de ses efforts de développement de la recherche. Les principales universités du Québec doivent également démontrer, par une comparaison systématique avec les autres institutions d'enseignement supérieur d'Amérique du Nord, que dans plusieurs secteurs elles sont en mesure de répondre à la

confiance qui leur a été accordée par les organismes subventionnaires. Qu'elles le veuillent ou non, elles sont maintenant parmi les grandes universités nord-américaines et ce sont les critères adaptés à ce type d'institution qui devront être utilisés pour juger du rendement de ces universités.

### 2.3 Aire desservie et population-cible

L'ensemble des caractéristiques de l'Université de Montréal ne peuvent que nous amener à entrevoir et à prévoir l'ouverture de cette université sur le monde extérieur, au-delà de la population du Grand Montréal et du Québec.

Certes, l'Université de Montréal, comme toutes les universités du Québec, a une vocation régionale. Elle partage avec l'Université du Québec à Montréal la responsabilité d'assurer les services d'enseignement supérieur des trois cycles à la population francophone du Grand Montréal. De même, elle doit jouer un rôle important au niveau de l'éducation des adultes de cette région.

L'Université de Montréal est aussi une université québécoise. Comme elle l'a d'ailleurs indiqué clairement dans son mémoire, elle entend continuer et intensifier ses efforts pour répondre aux besoins primordiaux de la société québécoise dans son ensemble. Particulièrement en ce qui a trait à la recherche et aux études graduées, l'Université de Montréal doit faire porter son effort de recrutement sur l'ensemble de la population du Québec.

Mais alors même que la société québécoise s'ouvre sur le reste du monde, l'Université de Montréal doit intensifier ses efforts pour projeter vers l'extérieur l'image de l'enseignement supérieur québécois. Son stade d'évolution justifie en effet qu'elle recrute en particulier dans l'ensemble des pays du monde francophone.

#### 2.4 La mission de l'Université de Montréal

Toutes les caractéristiques de l'Université de Montréal tendent à nous faire reconnaître pour cet établissement d'enseignement supérieur une mission générale et professionnelle avec un accent sur la recherche et les études graduées. L'Université de Montréal, et quelques autres établissements québécois, sont appelés à répondre en priorité aux besoins du Québec, ou du moins à une part très importante de ces besoins en terme de recherche et de formation de personnel hautement qualifié.

La mission confiée à l'Université de Montréal devrait l'amener à envisager une façon qui lui soit personnelle d'assumer les fonctions communes et les priorités confiées à l'ensemble des universités. Ainsi, si l'on pense à la priorité accordée à l'innovation pédagogique, pour une université comme Montréal, c'est d'abord au niveau des études supérieures et de la recherche que devrait s'appliquer cette priorité. De même, en ce qui a trait à l'éducation permanente, on doit compter davantage sur ce type d'établissement pour innover, afin d'ouvrir à une nouvelle clientèle l'accès aux études supérieures et à la recherche.

La mission de l'Université de Montréal lui accorde une

place de choix dans le réseau québécois d'enseignement supérieur. On attend de l'université qu'elle assume une large part des fonctions communes aux établissements d'enseignement supérieur. D'une part, c'est l'université qui reçoit, qui continuera vraisemblablement de recevoir le plus grand nombre d'étudiants de 1er cycle; d'autre part, aspect sans doute le plus important dans le cas de l'Université de Montréal, c'est l'université qui devrait au Québec connaître le plus fort développement au niveau des études supérieures, développement quantitatif mais surtout qualitatif. Enfin, l'Université de Montréal demeurera un leader dans le domaine de la recherche scientifique. On s'attend de plus à ce que cette université poursuive ses efforts en ce qui a trait à l'éducation permanente et plus particulièrement qu'elle recherche les voies les plus propices à développer l'éducation permanente dans le domaine des études de 2e et 3e cycles et dans les programmes professionnels. En outre, comme l'Université de Montréal est, parmi les universités francophones, l'une des plus développées au plan des programmes des sciences fondamentales et que ce secteur est l'un de ceux où le développement de l'éducation permanente pose le plus de problèmes, il faut compter sur cette université pour le développement de l'éducation permanente en sciences fondamentales. Elle s'est donnée des structures nouvelles d'encadrement des études supérieures et tend à promouvoir l'interdisciplinarité dans ces programmes d'études et les activités de recherche.

L'évolution du nombre des étudiants et des diplômés des 2e et 3e cycles et l'évolution de la recherche subventionnée démontrent clairement que l'Université de Montréal par des politiques concertées, accorde une priorité à ces secteurs.

L'Université de Montréal avait en particulier, il y a trois ans, à mettre à jour ses relations avec ses deux grandes écoles affiliées, l'Ecole polytechnique et l'Ecole des hautes études commerciales. Le Cahier III publié par le Conseil en 1973 insistait fortement sur ce problème et suggérait des voies nouvelles d'affiliation et de collaboration. Le Conseil est aujourd'hui heureux des résultats obtenus par les trois partenaires, résultats qui permettent d'espérer les meilleures collaborations à l'avantage du groupe d'établissements et de la communauté que ce groupe dessert.

## 2.5 Les orientations de l'Université de Montréal

Avec cette université, on peut conclure que "dans l'ensemble, (...) au cours des trois années écoulées depuis la présentation des grands axes d'activités, l'Université de Montréal a continué d'évoluer dans le sens des orientations et selon les priorités signalées au Conseil et retenues par ce dernier".

Au cours de cette évolution, l'Université de Montréal, comme elle l'indique plus particulièrement dans le cas de ses activités en médecine sociale, a préféré "l'attente prudente à l'improvisation hâtive". Dans le cas de l'intégration de ses activités au sein d'axes reconnus, l'université a fait preuve de beaucoup de prudence, sinon d'un certain attentisme. Il faut cependant reconnaître que la période entre la parution du Cahier III, portant sur les orientations, et le moment où l'Université de Montréal a été amenée à rédiger son mémoire pour les fins du rapport d'étape, a été relativement courte. Si l'on pouvait souhaiter que l'Université de Montréal fasse plus vite et aille plus loin dans l'intégration de ses activités pour faire que ses axes deviennent plus significatifs au

plan du réseau, on ne peut totalement lui reprocher sa politique de prudence, si l'on tient compte de la nouveauté de l'expérience.

## 2.6 Axes acceptés

### 2.6.1 Mathématiques-informatique

En 1973, le Conseil avait reconnu le regroupement mathématiques-informatique comme l'un des axes de l'Université de Montréal et avait recommandé que cet axe recouvre la recherche opérationnelle. L'Université accepte cette recommandation et se dit heureuse de cette reconnaissance. Elle estime que les nouveaux contrats d'affiliation de l'université avec l'Ecole polytechnique et l'Ecole des hautes études commerciales favorisent une meilleure intégration des activités que regroupe cet axe. Il reste encore à en favoriser activement l'intégration.

### 2.6.2 Sciences de la vie

Cet axe reconnu à l'Université de Montréal recouvre les activités de l'université en sciences biologiques et biomédicales fondamentales et en sciences de la santé. Le Conseil estime que l'Université de Montréal, en créant une commission de coordination des activités que recouvre cet axe, a répondu à la recommandation qui lui était faite en 1973 "de procéder à l'intégration des activités, organismes et ressources... selon les modalités qui lui paraîtront les mieux adaptées à ses structures et traditions". L'exemple donné par l'Université McGill à cet égard pourra sans doute inspirer l'université.

### 2.6.3 Humanités

Cet axe, reconnu en principe, regroupe les activités de l'Université de Montréal dans les disciplines linguistiques et historiques. L'université signale qu'elle a procédé au cours des dernières années, à plusieurs additions au chapitre du personnel enseignant; ce qui a permis d'étendre la dimension du champ des activités et de renforcer les composantes de cet axe. Des études sont en cours en vue d'assurer un développement cohérent des diverses activités touchant cet axe. En attendant les résultats de ces études, le Conseil continue de reconnaître en principe cet axe à l'Université de Montréal.

Il y a ici place pour des programmes multidisciplinaires reliés aux études régionales. Avec beaucoup d'étudiants en sciences humaines et des débouchés indéfinis, une certaine ouverture est souhaitable. L'Université de Montréal s'intéresse à l'Amérique latine et pense à l'Asie. Les activités pourraient déborder les aspects linguistiques, littéraire et historique, pour toucher l'économique, la politique et la sociologie.

### 2.6.4 Sciences psychologiques et pédagogiques

En 1973, le Conseil des universités avait recommandé (recommandation 11.7):

- ( a) QUE soit accepté en principe le regroupement proposé par l'Université de Montréal autour d'un axe en sciences psychologiques et pédagogiques;
- ( b) QU'avant toute acceptation définitive d'un tel axe, l'Université de Montréal soumette au Comité conjoint des programmes et à la Commission de la recherche universitaire:

- (      1- les modalités qui présideront au regroupement des activités actuelles autour de cet axe;
- (      2- les champs de spécialisation que conservera ou développera l'université, compte tenu des spécialisations des autres établissements;
- (      3- les politiques qu'entend proposer l'université pour favoriser le développement des sciences pédagogiques.

Le Conseil prend bonne note des démarches de l'université en vue de constituer un comité dont le mandat sera de donner suite à la recommandation du Conseil. Il encourage l'université à donner priorité au développement de ce secteur d'activités.

#### 2.6.5 Travail, consommation et loisirs

Dans le cas de l'axe "travail, consommation et loisirs", comme c'était d'ailleurs le cas pour les deux axes précédents (humanités, sciences psychologiques et pédagogiques), le Conseil considère que l'Université de Montréal n'est pas allée assez loin dans le sens de l'intégration de ses ressources, pour montrer clairement qu'il s'agit d'authentiques priorités de développement institutionnel. Toutefois, en acceptant en principe certains axes de développement, le Conseil reconnaît que dans les secteurs concernés, l'Université de Montréal peut être appelée à jouer un rôle important à l'échelle du réseau. Il aimeraient que l'université lui soumette, dans les meilleurs délais, un rapport sur l'intégration des activités au sein de ces axes et sur la façon dont elle entend agir afin d'en faire d'authentiques priorités.

## 2.7 Revision d'axes

### 2.7.1 Axe structure de la matière

Dans le Cahier III de son rapport sur les grandes orientations, le Conseil avait recommandé (recommandation 11.8) :

- ( a) QUE soit en principe accepté le regroupement de certaines des activités de l'Université de Montréal en physique, chimie et géologie autour d'un axe en "sciences physiques";
- ( b) QUE ce regroupement ne soit confirmé comme "axe" qu'après que l'université aura fait preuve que cela est justifié par la masse des activités concernées.

(...) Malgré que l'énumération des départements impliqués dans la "structure de la matière" semble indiquer que ce thème recouvre une masse importante d'activités, celle-ci peut aussi bien être le fruit d'une simple juxtaposition que d'une véritable intégration.

Le Conseil prend donc note de la volonté de l'Université de Montréal de faire de la "structure de la matière" une de ses priorités de développement et il l'encourage à continuer à oeuvrer dans ce sens, mais il considère que, pour le moment, l'intégration des activités de ce secteur n'est pas suffisamment démontrée pour que l'Université de Montréal assume formellement une responsabilité de réseau en "structure de la matière". Le Conseil reconnaît toutefois que l'Université de Montréal peut être appelée à jouer un rôle important dans ce secteur et il réaffirme l'acceptation de cet axe, en principe, en attendant que l'université fasse connaître la nature exacte des activités qu'elle regroupe sous ce thème.

### 2.7.2 Axe communications

(...) De nombreux départements et individus de l'Université de Montréal participent à des programmes d'enseignement et à des activités de recherche reliés au domaine des communications et cela, à tous les cycles. (...)

Le domaine des communications est aujourd'hui reconnu comme un secteur de pointe pour l'enseignement et la recherche universitaire. Malgré tout, il apparaît encore trop tôt pour délimiter à l'échelle du réseau la responsabilité exacte de l'Université de Montréal dans ce domaine. Il faudra auparavant, en effet, que l'université et surtout sa faculté d'études supérieures renforcent ce secteur. En effet, il n'apparaît pas de l'extérieur que le domaine des communications ait encore atteint un niveau enviable, surtout au plan de la qualité. En outre, il serait intéressant que l'Université de Montréal s'interroge sur les aspects du monde des communications qui l'intéresseront plus particulièrement. (...) On invite par conséquent l'université à présenter au Conseil, au cours de l'année 1976, un document exposant les orientations, les ressources et les activités de son secteur des "communications".

### 2.7.3 Axe environnement

Après trois ans, depuis la parution du Cahier III portant sur les orientations de l'enseignement supérieur, l'Université de Montréal n'a pas encore défini ce qu'elle entendait faire dans le domaine des sciences de l'environnement. (...)

Bien que l'Université de Montréal soit particulièrement bien équipée pour s'intéresser à l'environnement, le Conseil n'entend pas, pour le moment, lui reconnaître dans ce secteur une responsabilité particulière au plan du réseau. Ce faisant, il n'indique pas que l'université doive se désintéresser des questions liées à l'écologie, à l'environnement et à la pollution, au contraire. Cependant, il faut reconnaître que pour l'équilibre du réseau, chacun des établissements doit pouvoir compter sur certains secteurs de pointe qui favorisent leur développement. Le Conseil entend donc, pour le moment, reconnaître un axe en environnement à l'Université du Québec à Montréal qui a déjà, dans ce secteur, identifié un champ d'activités, engagé beaucoup d'efforts et une bonne partie de ses moyens et qui entend en faire une de ses toutes premières priorités.

#### 2.8 Les secteurs modèles

Le Conseil des universités avait reconnu à l'Université de Montréal des secteurs modèles dans le domaine de l'éducation permanente et de l'organisation des services de santé, particulièrement en ce qui concerne l'intégration des équipes. La réponse de l'université à son premier secteur modèle, l'éducation permanente, a consisté en la création d'une faculté d'éducation permanente; l'université a de cette façon démontré l'intérêt qu'elle portait dans l'ouverture de ses programmes d'enseignement à de nouvelles clientèles et dans la philosophie même de l'éducation permanente. Le temps démontrera si la création d'une structure majeure comme une faculté est un élément

suffisant pour entraîner la transformation d'une université dans le sens de la philosophie de l'éducation permanente.

Pour ce qui est de l'organisation des services de santé, l'Université de Montréal a montré une attitude d'attente prudente. Certains projets ont bien été mis sur pied, mais il s'agit de réalisations relativement mineures quoique importantes. On peut dans l'ensemble considérer que l'idée des secteurs modèles n'a pas eu à l'Université de Montréal tous les effets que l'on aurait pu souhaiter. Compte tenu de ce que sont pour le Conseil les secteurs modèles, il ne s'agit pas là d'un reproche, mais d'une constatation. En effet, les secteurs modèles sont d'abord compris comme une occasion donnée à l'université de démontrer à l'ensemble du réseau qu'une nouvelle approche à un problème donné peut être étendue à l'ensemble des institutions; le Conseil n'entend donc pas imposer aux universités de se donner des secteurs modèles.

#### 2.9 Problèmes spécifiques et priorités de l'université pour les prochaines années

L'Université de Montréal a surtout soulevé dans son mémoire des problèmes d'ordre financier: les effets de l'inflation sur les budgets de recherche, le problème des bibliothèques, le manque d'espace, l'entretien et le renouvellement de l'instrumentation scientifique, etc...

L'Université souligne également certains problèmes qui lui apparaissent comme prioritaires et qui n'ont pas nécessairement des implications financières: la syndicalisation du

corps professoral, la consolidation, voire l'amélioration de ses activités, l'implantation de l'interdisciplinarité, la réponse aux besoins des adultes, l'élaboration d'une politique d'admission.

Le Conseil est conscient que tous ces problèmes doivent recevoir une réponse adéquate. Pour ce qui est des problèmes financiers, ils sont pour la plupart communs à l'ensemble des universités. Le Conseil n'est pas convaincu que l'Université de Montréal, comme les autres universités d'ailleurs, ne puisse en régler plusieurs qui lui paraissent prioritaires par le jeu des réallocations internes. En période d'austérité budgétaire, il serait illusoire de penser que l'Université de Montréal puisse développer au même rythme toutes ses activités et améliorer la qualité de chacune.

Toutefois, il est possible que certains problèmes particuliers à l'Université de Montréal nécessitent pour les régler des fond supplémentaires. Pour justifier de tels octrois, des dossiers détaillés devront être présentés. Pour sa part, le Conseil propose à l'Université de Montréal de faire de la "consolidation et de la bonification de ses activités" sa première priorité pour les prochaines années. La mission de l'université l'amène en effet à faire de la recherche de la qualité sa préoccupation fondamentale. En ce sens d'ailleurs, l'université devrait se donner comme mandat immédiat le devoir de se forger des instruments de mesure de la qualité. Pour l'Université de Montréal, le concept de "rendre des comptes" (accountability) impliquera nécessairement un rapport sur l'évolution des étapes franchies dans la voie de l'excellence.

La priorité proposée par le Conseil est englobante, puisqu'elle concerne particulièrement les études supérieures et la recherche. Elle doit tenir compte des besoins en documentation d'une "grande" université, de son installation physique et de ses politiques d'admission et de recrutement. Dans la mesure où une université donnée peut rendre compte de ses besoins et de l'influence sur la qualité des résultats de l'octroi des ressources supplémentaires, et dans la mesure où elle peut démontrer que ses ressources sont administrées avec sagesse et en tenant compte des orientations de l'institution, le Conseil est disposé à l'appuyer dans ses requêtes.

Le Conseil est d'avis que l'Université de Montréal, sans perdre de vue sa première priorité, devra s'appliquer au cours des prochaines années à résoudre le problème de ses rapports avec ses étudiants, notamment par un effort accru au plan du renouvellement des méthodes pédagogiques et par une réorganisation de l'administration des fonds destinés aux services aux étudiants. Elle doit en conséquence faire face à des problèmes qu'une réflexion prospective soutenue permettrait sans doute de résoudre de façon harmonieuse et sans les à-coups du type de ceux qui semblent bouleverser présentement certains secteurs. De même, au plan de la gestion des fonds destinés aux services aux étudiants, l'Université de Montréal aura peut-être avantage à s'inspirer de l'expérience de collaboration et de participation étudiante qui existent dans ses écoles affiliées.

I- A P P E N D I C E

- A- Population étudiante
- B- Programmes
- C- Corps professoral
- D- Etats financiers

I- A P P E N D I C E S

A- population étudiante

i- inscriptions à l'Université de Montréal  
de 1972-73 à 1977-78

ii- inscriptions dans les universités québécoises  
de 1973 à 1978

iii- inscriptions à l'Université de Montréal  
par facultés, de 1972-73 à 1977-78

Inscriptions étudiantes de l'Université de Montréal, 1972-73 à 1977-78  
 (Écoles Polytechnique et H.E.C. exceptées)

	Étudiants à temps plein	Étudiants à temps partiel	Étudiants en rédaction de thèse	TOTAL
1972-73	12,250	4,677	2,219	19,146
1973-74	12,639	5,902	2,364	20,905
1974-75	12,221	9,269	2,128	23,618
1975-76	12,936	7,469	2,997	23,402
1976-77	13,172	7,802	2,303	23,277
1977-78	13,668	9,568	2,094	25,330

Étudiants libres

\*

Trimestre été

1976

	Étudiants libres	Trimestre été 1976
	3,492	3,474

\* Ces données, à ce jour, ne sont pas encore disponibles. Le Bureau du registraire devrait être à même de les fournir sous peu.

INSCRIPTIONS DANS LES UNIVERSITES QUEBECOISES

AUTOMNE 1973-1978

	1er CYCLE			2e CYCLE		
	Temps plein	Temps partiel	TOTAL	Temps plein	Temps partiel	TOTAL
53565	1973	42573	96138	8077		1973
59943	1974	49875	109818	8493		1974
64792	1975	54202	118994	9307		1975
65616	1976	58713	124329	9419		1976
69749	*1977	60891	130640	9682		1977
74631	1978	62669	137300	9953		1978
						12303
						22255

Sources: Comité mixte DGES et université sur les prévisions des clientèles universitaires

\* Prévisions corrigées avec les données réelles de 1976

# Statistiques

## Rétrospective quinquennale<sup>1</sup>

Étudiants réguliers (plein temps et temps partiel)

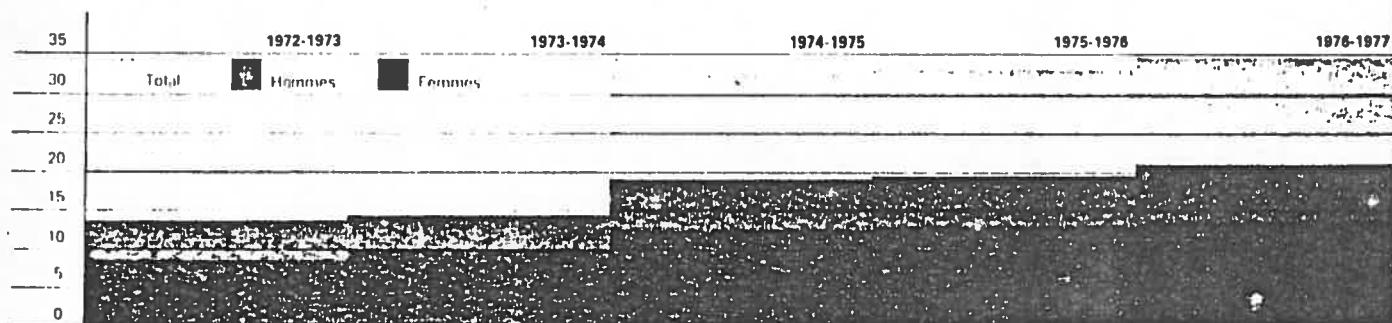
Facultés	1972-1973		1973-1974		1974-1975		1975-1976		1976-1977	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Aménagement	415	84	462	106	479	127	473	153	431	171
Arts et sciences	4 778	3 627	4 760	3 895	4 729	4 249	4 837	4 376	4 540	4 424
Droit	722	346	705	360	673	367	653	384	632	418
Éducation permanente	898	1 330	1 275	1 946	1 676	3 141	1 271	3 053	1 429	3 421
Éducation physique (Dépt)	215	110	231	133	251	172	253	184	245	198
Études supérieures <sup>2</sup>	3 911	1 798	3 763	2 029	3 486	2 089	3 925	2 529	3 274	2 430
Médecine	1 410	389	1 294	469	1 321	529	1 355	832	1 271	881
Réadaptation (École) <sup>3</sup>	40	312	43	387	61	369	65	402	64	385
Médecine dentaire	289	62	308	54	288	74	268	88	266	111
Médecine vétérinaire	186	39	191	54	197	64	202	76	203	91
Musique	98	119	94	134	106	141	96	127	97	150
Nursing	33	324	20	249	34	301	44	325	37	300
Optométrie (École)	83	32	77	42	73	56	67	61	64	61
Pharmacie	238	220	228	240	256	247	252	276	248	281
Sciences de l'éducation	888	939	1 043	1 043	1 268	1 295	1 232	1 441	1 144	1 823
Théologie	352	203	363	311	337	297	333	223	269	226
<b>Écoles affiliées:</b>										
Polytechnique	1 665	60	1 765	58	2 107	84	2 778	123	2 918	156
Hautes Études commerciales	1 943	241	1 842	312	5 648	1 413	5 663	1 380	6 814	750
<b>Total:</b>	<b>14 368</b>	<b>8 687</b>	<b>14 814</b>	<b>10 068</b>	<b>19 627</b>	<b>13 243</b>	<b>19 842</b>	<b>13 504</b>	<b>20 672</b>	<b>13 847*</b>
<b>Total:</b>	<b>23 055</b>		<b>24 882</b>		<b>32 870</b>		<b>33 346</b>		<b>34 519*</b>	

1) Ces chiffres comprennent les inscriptions du trimestre d'automne seulement. Pour l'ensemble de l'année, ils seraient sensiblement plus élevés dans le cas des facultés qui offrent, aux trimestres d'hiver et d'été, des programmes pour les étudiants adultes qui sont sur le marché du travail.

2) Les étudiants inscrits à des programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycle sont comptés et à la Faculté des études supérieures et à la faculté dont relève leur discipline. Ils ne contribuent cependant qu'une fois au total.

3) École sous la juridiction de la Faculté de médecine.

\* Ce nombre équivaut à 22 863 étudiants à plein temps.



B.      Liste des programmes d'études  
de l'Université de Montréal,  
automne 1977.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES

baccalauréat spécialisé ■  
spécialisé bidisciplinaire □  
sujet majeur □  
certificat ▽ sujet mineur ▽  
maîtrise ○  
doctorat ●

# Aménagement

	premier cycle études supérieures
Aménagement	○ ●
Architecture	■
Architecture du paysage	■
Design industriel	■
Urbanisme	○

# Arts et sciences

	premier cycle études supérieures
Activités psycho-éducatives	▼
Anthropologie	■ □ ▽ ○ ●
Arts plastiques	▼
Bibliothéconomie	○
Biochimie	■
Chimie	■ □ ▽ ○ ●
Communication	▼ ○
Criminologie	■ ○ ●
Démographie	▼ ○ ●
Etudes africaines	Dipl.
Etudes allemandes	■ □ ▽ ○
Etudes anciennes	■ □ ▽ ○ ●
Etudes anglaises	■ □ ▽ ○ ●
Etudes cinématographiques	□ ▽
Etudes est-asiatiques	▼
Etudes françaises	■ □ ▽ ○ ●
Etudes hispaniques	■ □ ▽ ○
Etudes italiennes	□ ▽
Etudes juives	▼
Etudes néo-helléniques	□ ▽
Etudes russes	■ □ ▽ ○
Etudes théâtrales	▼
Géographie	■ □ ▽ ○ ●
Géologie	■ □ ▽ ○ ●
Histoire	■ □ ▽ ○ ●
Histoire de l'art	■ □ ▽ ○
Histoire et sociopolitique des sciences	○ ●
Informatique	■ □ ▽ ○ ●
Linquistique	■ □ ▽ ○ ●

Littérature	●
Littérature comparée	○
Mathématiques	■ □ ▽ ○ ●
Mathématiques-Informatique	□
Philosophie	■ □ ▽ ○ ●
Physique	■ □ ▽ ○ ●
Psycho-éducation	■
Psychologie	■ ○ ●
Relations industrielles	■
Sciences biologiques	■ □ ▽ ○ ●
Sciences économiques	■ □ ▽ ○ ●
Sciences médiévales	○ ●
Science politique	■ □ ▽ ○ ●
Service social	■
Sociologie	■ □ ▽ ○ ●
Traduction	■ ▽ ○
Programme hétérogène	▼

# Droit

	premier cycle études supérieurs
Droit	■ ○ ●
Droit notarial	Dipl.

# Médecine vétérinaire

	premier cycle études supérieures
Anatomie et physiologie vétérinaires	○
Internat de perfectionnement en sciences app. vétérinaires	▼
Médecine vétérinaire	D.M.V.
Médecine vétérinaire préventive	Dipl.
Pathologie et microbiologie vétérinaires	○
Sciences cliniques vétérinaires	○

# Education permanente

	premier cycle études supérieures
Animation	▼
Animation de la vie étudiante	▼
Animation pédagogique des bibliothèques	▼
Coopération	▼
Criminologie	▼
Culture et civilisation	▼
Enseignement à l'élémentaire	▼
Enseignement de l'anglais, langue seconde, à l'élémentaire	▼
Enseignement de l'éducation physique à l'élémentaire	▼
Enseignement des mathématiques au secondaire	▼
Enseign. des mathématiques et des sciences à l'élémentaire	▼
Enseignement du français, langue seconde, à l'élémentaire	▼
Études québécoises	▼
Gérontologie	▼
Information et journalisme	▼
Information scolaire et professionnelle	▼
Loisir	▼
Mathématiques	▼
Nursing clinique	▼
Nursing communautaire	▼
Organisation des soins et éducation en nursing	▼
Perfectionnement des maîtres en musique à l'élémentaire	▼
Publicité	▼
Recherche opérationnelle	▼
Récréation	▼
Relations industrielles I	▼
Relations industrielles II	▼
Relations interpersonnelles	▼
Relations publiques	▼
Sciences de la communication	▼
Sciences familiales	▼
Traduction I	▼
Traduction II	▼

# Education physique (Département)

	premier cycle études supérieures
Education physique	■ ○
Sciences de l'activité physique	○ ●

# Médecine

	premier cycle études supérieures
Administration des services de santé (conj. avec HEC)	○
Anatomie	○ ●
Biochimie (Voir Arts et sciences)	○ ●
Génie biomédical (conj. avec Polytechnique)	○
Gestion d'hôpital	▼
Hygiène	○ ●
Internat et résidence	D.E.S.
Médecine	M.D.
Médecine et chirurgie expérimentales	○ ●
Microbiologie et immunologie	○ ●
Nutrition	○
Pathologie	○ ●
Pharmacologie	○ ●
Physiologie	○ ●
Santé communautaire	○
Sciences cliniques	○ ●
Sciences neurologiques	○ ●
Virologie	●

# Médecine dentaire

	premier cycle études supérieures
Biologie dentaire	○
Médecine dentaire	D.M.D.
Orthodontie	▼ ○
Pédodontie	▼

# Musique

	premier cycle études supérieures
Composition	■ ○ ●
Général	■
Histoire et langues musicales	■
Interprétation	■ ○ ●
Musicologie	○ ●
Musique	□
Techniques d'écriture	■

# Nursing

	premier cycle études supérieures
Administration des soins et éducation	▼
Nursing	■ □ ○

# Optométrie (Ecole)

	premier cycle études supérieurs
Optique physiologique	○
Optométrie	L.Sc.O.

# Pharmacie

	premier cycle études supérieurs
Chimie médicinale	○ ●
Pharmacie	■
Pharmacie d'hôpital	Dipl.
Pharmacodynamie biochimique	○ ●
Pharmacognosie	○ ●
Sciences pharmaceutiques	○ ●

# Réadaptation (Ecole)

	premier cycle études supérieurs
Ergothérapie	■
Orthophonie et audiologie	■ ○

# Physiothérapie

	premier cycle études supérieurs
Physiothérapie	■
	○
	■
	○

# Sciences de l'éducation

	premier cycle études supérieures
Administration scolaire	○ ●
Andragogie	▼ ○ ●
Didactique d'une lang. seconde (anglais) au secondaire	▼
Education	■
Education comparée	○ ●
Etudes péd. pour l'enseignement professionnel au secondaire	▼
Education préscolaire et enseign. élémentaire	■ ○ ●
Enseignement du français langue maternelle à l'élémentaire	▼
Enseignement du français langue maternelle au secondaire	▼
En	

C- Corps professoral et personnel  
administratif de l'Université  
de Montréal

## Personnel

	Cadres		Professionnels		Techniciens		Personnel de bureau		Corps de métiers Ouvriers	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Facultés, Services</b>	259	134	261	173	223	273	130	1 002	469	127
<b>Écoles affiliées:</b>										
Polytechnique	45	10	47	4	95	7	14	102	70	1
Hautes Études commerciales	36	7	4	5	8	20	12	76	29	1
	<b>340</b>	<b>151</b>	<b>312</b>	<b>182</b>	<b>326</b>	<b>300</b>	<b>156</b>	<b>1 180</b>	<b>568</b>	<b>129</b>

Total: 3 644

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

<u>Selon l'âge</u>	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65+
	10	83	265	336	284	253	152	80	54	6

<u>Selon le statut</u>	Titulaire	Agrégé	Adjoint	Chargé d'enseignement	Chargé de forma- tion pratique	Total
	371	557	371	162	58	1518
	24.4%	36.7%	24.4%	10.7%	3.8%	100%

<u>Selon l'origine ethnique</u>	Canadiens	Non-Canadiens	Total
	1223	295	1518
	80.6%	19.4%	100%

<u>Selon le sexe</u>	Hommes	Femmes
	1196	323
	78.8%	21.2%

D- Etats financiers de l'Université  
de Montréal

- bilan au 31 mai 1977

# États financiers\*

## Bilan au 31 mai 1977

(en milliers de dollars)

### Actif

	1977	1976
<b>Fonds d'administration</b>		
Encaisse et dépôts à terme	\$ 3 302	\$ 353
Subvention du Gouvernement du Québec à recevoir	7 744	15 717
Comptes à recevoir:		
Droits de scolarité	573	1 452
Autres	950	896
Stocks	1 546	1 531
Dépenses payées d'avance	69	86
Avances à d'autres fonds:		
Fonds d'immobilisations	5 919	1 584
Fonds de dotation	128	86
	<b>\$ 20 231</b>	<b>\$ 21 705</b>

### Fonds d'immobilisations

Immobilisations:		
Terrains et bâtiments	\$156 974	\$129 114
Mobilier et équipement	41 057	36 461
Matériel roulant	270	277
Bibliothèque	14 657	13 045
Travaux en cours	3 221	26 806
	<b>216 179</b>	<b>205 703</b>
Frais reportés (note 2)	3 051	3 377
Escamptions sur obligations, au coût amorti	1 917	2 108
Encaisse et dépôts à terme	15	2 277
Contributions à recevoir du fonds de souscription	2 108	201
	<b>\$223 270</b>	<b>\$213 666</b>

### Fonds de souscription

Encaisse et dépôts à terme	\$ 109	\$ 70
Intérêts à recevoir	39	39
Avances au fonds d'administration	224	1 036
Obligations, au coût (valeur du marché: 1977-\$9 169; 1976-\$7 416)	9 059	7 579
	<b>\$ 9 431</b>	<b>\$ 8 724</b>

### Fonds de dotation

Encaisse et dépôts à terme	\$ 277	\$ 461
Prêts et comptes à recevoir	143	135
Avances au fonds de souscription	9	—
Obligations et actions, au coût (valeur du marché: 1977-\$3 931; 1976-\$3 528)	4 222	3 904
	<b>\$ 4 651</b>	<b>\$ 4 500</b>

### Fonds en fiducie

Encaisse et dépôts à terme	\$ 2 031	\$ 469
Subventions à recevoir (note 5)	8 483	8 236
Avances à d'autres fonds:		
Fonds d'administration	1 041	1 167
Fonds d'immobilisations	1 337	416
Fonds de souscription	209	54
Fonds de dotation	257	212
	<b>\$ 13 358</b>	<b>\$ 10 554</b>

### Passif

	1977	1976
<b>Fonds d'administration</b>		
Salaires à payer	\$ 8 704	\$ 12 805
Comptes à payer et frais courus	4 445	6 950
Revenus perçus par anticipation	619	420
Dû à d'autres fonds:		
Fonds de souscription	224	1 036
Fonds en fiducie	1 041	1 167
Surplus	5 198	(673)
	<b>\$ 20 231</b>	<b>\$ 21 705</b>

### Fonds d'immobilisations

Dette à long terme	\$ 77 113	\$ 77 274
Comptes à payer et retenues sur contrats	745	1 973
Revenus perçus par anticipation	—	145
Dû à d'autres fonds:		
Fonds d'administration	5 919	1 584
Fonds en fiducie	1 337	416
Solde du fonds (note 3)	138 156	132 274
	<b>\$223 270</b>	<b>\$213 666</b>

### Fonds de souscription

Comptes à payer	\$ 4	\$ —
Dû à d'autres fonds:		
Fonds d'immobilisations	2 108	201
Fonds de dotation	9	—
Fonds en fiducie	209	54
Solde du fonds (note 4)	7 101	8 469
	<b>\$ 9 431</b>	<b>\$ 8 724</b>

### Fonds de dotation

Comptes à payer	\$ —	\$ 1
Dû à d'autres fonds:		
Fonds d'administration	128	86
Fonds en fiducie	257	212
Solde du fonds	4 266	4 201
	<b>\$ 4 651</b>	<b>\$ 4 500</b>

### Fonds en fiducie

Comptes à payer	\$ 111	\$ 113
Revenus perçus par anticipation	344	188
Subventions et contributions reportées	12 903	10 253
	<b>\$ 13 358</b>	<b>\$ 10 554</b>

\*Ces états financiers ne comprennent pas ceux des écoles affiliées

**Fonds d'administration et fonds en fiducie**  
**Etat des revenus et dépenses et de surplus**

Année terminée le 31 mai 1977  
 (en milliers de dollars)

	1977	%	1976	%
<b>Revenus</b>				
<b>Fonds d'administration</b>				
Droits de scolarité	\$ 9 022	6.7	\$ 8 434	7.2
Services rendus à l'extérieur	681	0.5	571	0.5
Services aux étudiants	3 152	2.3	2 081	1.8
Entreprises auxiliaires	6 297	4.7	5 823	4.9
	<b>19 152</b>	<b>14.2</b>	<b>16 909</b>	<b>14.4</b>
Subvention du Gouvernement du Québec:				
Fonctionnement	92 200	68.6	78 566	67.0
Intérêts sur dette à long terme	6 761	5.1	5 413	4.6
	<b>118 113</b>	<b>87.9</b>	<b>100 888</b>	<b>86.0</b>
<b>Fonds en fiducie</b>				
Subventions pour recherche, aide aux étudiants et autres fins	16 294	12.1	16 484	14.0
	<b>\$134 407</b>	<b>100.0</b>	<b>\$117 372</b>	<b>100.0</b>

**Dépenses**

<b>Fonds d'administration</b>				
Enseignement	66 457	50.1	56 807	49.0
Fonds internes de recherche	2 586	1.9	1 948	1.7
Services à l'enseignement et à la recherche	11 238	8.5	9 516	8.2
Administration	9 650	7.3	8 099	7.0
Intérêts sur emprunts temporaires	123	—	615	0.5
Bâtiments et terrains	9 930	7.5	8 684	7.5
Services aux étudiants	3 124	2.4	2 365	2.0
Entreprises auxiliaires	6 464	4.9	6 102	5.2
Intérêts sur la dette à long terme	6 761	5.1	5 413	4.7
	<b>116 333</b>	<b>87.7</b>	<b>99 549</b>	<b>85.8</b>
<b>Fonds en fiducie</b>				
Dépenses subventionnées pour recherche, aide aux étudiants et autres fins	16 294	12.3	16 484	14.2
	<b>\$132 627</b>	<b>100.0</b>	<b>\$116 033</b>	<b>100.0</b>

**Excédent des revenus sur les dépenses**

**1 780**

**1 339**

**Déficit au début de l'année:**

Solde tel que déjà établi **(673)** (2 487)

Redressement des années antérieures:

    Subvention de fonctionnement (note 6) **4 091** **1 670**  
     Frais d'admission **—** **165**

**Surplus (déficit) corrigé** **3 418** (652)  
 Virement au fonds de souscription **—** (1 360)

**Surplus (déficit) à la fin de l'année** **\$ 5 198** **\$ (673)**

*Paul Lacoste*

Paul Lacoste, recteur

*R Chouinard*

Raymond Chouinard, directeur des finances

## Notes aux états financiers

Année terminée le 31 mai 1977

### 1. Énoncé des conventions comptables

#### a) Comptabilité d'exercice

Les opérations financières de l'Université sont traitées sur la base d'exercice à l'exception des comptes ci-dessous décrits qui sont traités différemment mais en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds et suivant des principes généralement reconnus par les universités:

- les intérêts courus sur la dette à long terme ne sont pas comptabilisés. Les intérêts sur la dette à long terme excluent les intérêts sur la dette du garage Louis-Colin imputés aux dépenses de stationnement, en vertu du principe d'autofinancement de ce service
- les intérêts courus sur les placements des divers fonds ne sont pas comptabilisés
- les souscriptions de la Campagne du Cinquantenaire sont comptabilisées sur la base d'encaissements.

#### b) Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement du Gouvernement du Québec est comptabilisée au montant octroyé. Cette subvention est cependant sujette à révision pour tenir compte de certains éléments variables et principalement de la population étudiante; telles régularisations font partie du montant global de la subvention octroyée dans l'année de la révision.

#### c) Stocks

Les stocks sont évalués comme suit:

Librairie et magasin scolaire: au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation

Les Presses de l'Université de Montréal: au coût pour la première année de publication, à 66% du coût pour la

deuxième année et à 33% du coût pour la troisième année autres: au coût.

#### d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. En conformité avec les règles de la comptabilité par fonds, l'Université n'impute aucun amortissement aux dépenses de l'exercice.

Les intérêts sur emprunts temporaires pour les nouvelles constructions sont ajoutés au coût de ces constructions jusqu'à leur mise en service. Les intérêts sur emprunts temporaires relatifs à l'acquisition de mobilier, d'ameublement, d'outillage et d'appareillage, bien que financés à long terme, ne sont pas ajoutés aux immobilisations et sont comptabilisés en diminution du solde du fonds d'immobilisations. Ces intérêts étant financés à même des émissions de débentures et d'obligations, le solde du fonds sera crédité au fur et à mesure du rachat des débentures et des obligations.

#### e) Subventions reportées

Les subventions pour recherches et autres fins spécifiques non utilisées au cours de l'année sont comptabilisées au compte «subventions reportées» et servent au financement des activités de l'année subséquente. Le montant des subventions porté aux revenus de l'année est celui qui a servi à la recherche au cours de la même période.

### 2. Frais reportés — Fonds d'immobilisations

Les frais reportés inclus à l'actif du fonds d'immobilisations représentent la perte sur la fluctuation du taux de change subie lors du remboursement de l'emprunt «Deutsche Mark» et sont amortis

en fonction du remboursement annuel d'une portion des débentures émises pour refinancer cet emprunt.

### 3. Solde du fonds d'immobilisations

Le solde du fonds d'immobilisations comprend un montant de \$247 545 réservé pour le remplacement du mobilier des résidences, lequel représente le solde cumulatif des sommes réservées moins les dépenses réelles de remplacement effectuées au cours des années. Le solde du fonds comprend également un montant de \$165 000 provenant de la disposition d'un immeuble et réservé pour l'acquisition d'équipements sportifs.

### 4. Solde du fonds de souscription

Les souscriptions à recevoir de la Campagne du Cinquantenaire au 31 mai 1977 sont des engagements d'honneur et ne sont pas montrées au bilan.

### 5. Subventions à recevoir —

#### Fonds en fiducie

Les subventions à recevoir, inscrites à l'actif du fonds en fiducie, seront versées à l'Université au cours des douze prochains mois, suivant les ententes conclues avec les divers organismes privés ou publics qui les ont octroyées.

### 6. Redressement de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure

Au cours de l'année financière 1976-77, le Ministère de l'éducation accordait un montant de \$4 091 000 comme redressement de la subvention de fonctionnement pour l'année 1975-76.

### 7. Engagements et passif éventuel

Au 31 mai 1977, les engagements et le passif éventuel non comptabilisés de l'Université se détaillent comme suit:

#### Prêts aux étudiants

L'Université s'est portée garantie des prêts consentis à des étu-

dants pour une somme de \$40 797.

#### Commandes en cours

Fonds	
d'administration	\$ 535 559
Fonds	
d'immobilisations	397 513
Fonds en fiducie	1 553 405

#### Contrats de construction

Fonds	
d'immobilisations	\$1 759 065

#### Contrats de location

Le montant des baux pour les locaux loués et des contrats de location d'équipement échelonnés sur une durée moyenne de cinq ans s'élève à \$10 499 747 et se répartit comme suit:

Année 1977-78	\$2 729 727
1978-79	2 705 511
1979-80	2 090 244
1980-81	1 938 690
1981-82	1 035 575

#### Réclamation en cours

Diverses réclamations en cours au 31 mai 1977, s'élèvent à \$183 970.

#### Régime de rentes

L'Université de Montréal maintient pour ses employés, un régime de retraite contributoire pour tout son personnel permanent. Les fonds nécessaires à rencontrer les obligations du régime sont fournis en partie par les membres et en partie par l'Université qui complète en versant des sommes suffisantes pour assumer la capitalisation entière des rentes.

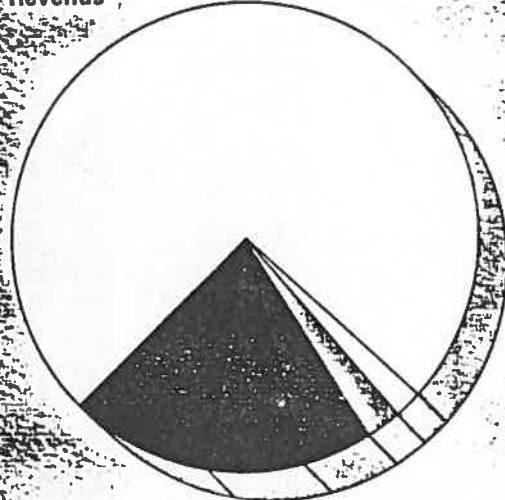
Une évaluation a été faite au 31 mai 1976, montrant un déficit actuariel de \$5 435 000. Cependant, ce déficit pourra être résorbé au cours des trois prochaines années, principalement par l'excédent des cotisations de l'Université et par l'excédent du taux de rendement des placements, relativement au taux de rendement estimé par les actuaires.

### 8. Présentation des états financiers

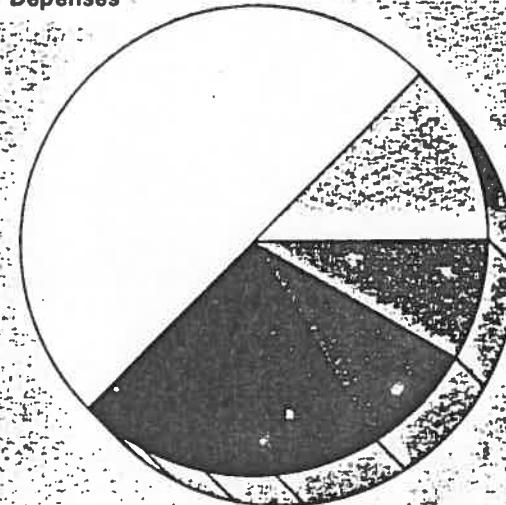
Certains postes des états financiers pour l'année terminée le 31 mai 1976 ont été reclasés afin de les rendre comparables à ceux de l'année terminée le 31 mai 1977.

## Répartition du dollar en 1976-1977

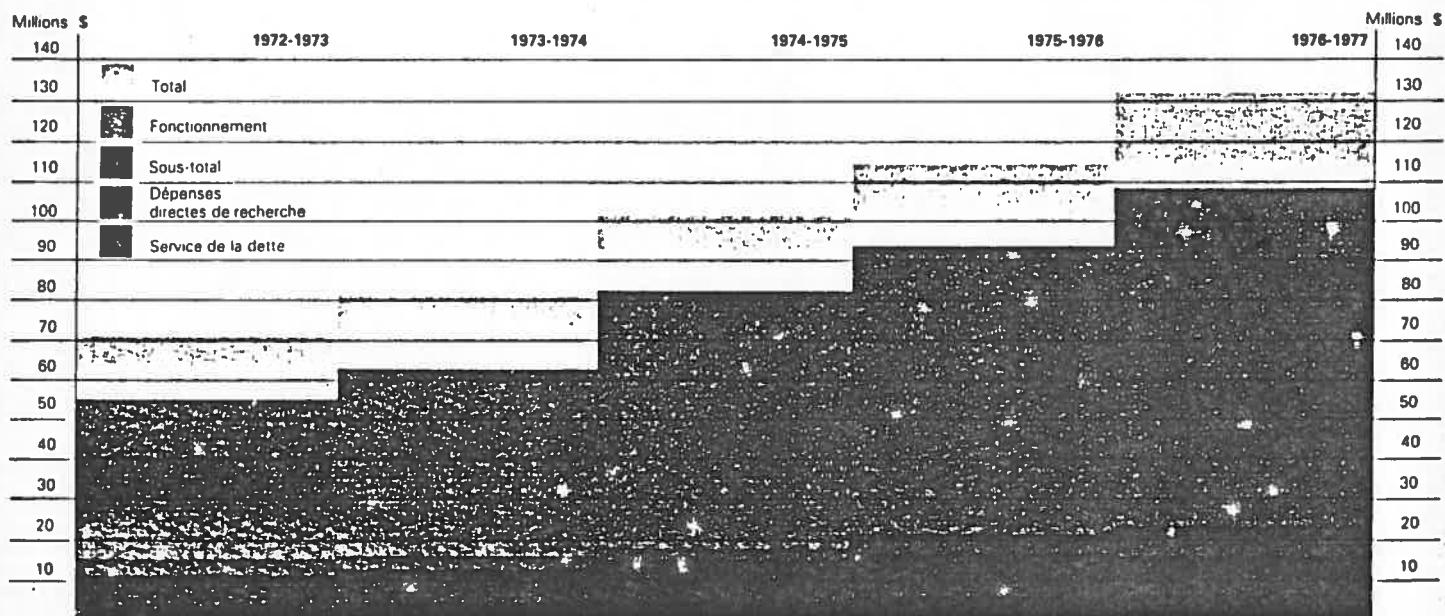
### Revenus

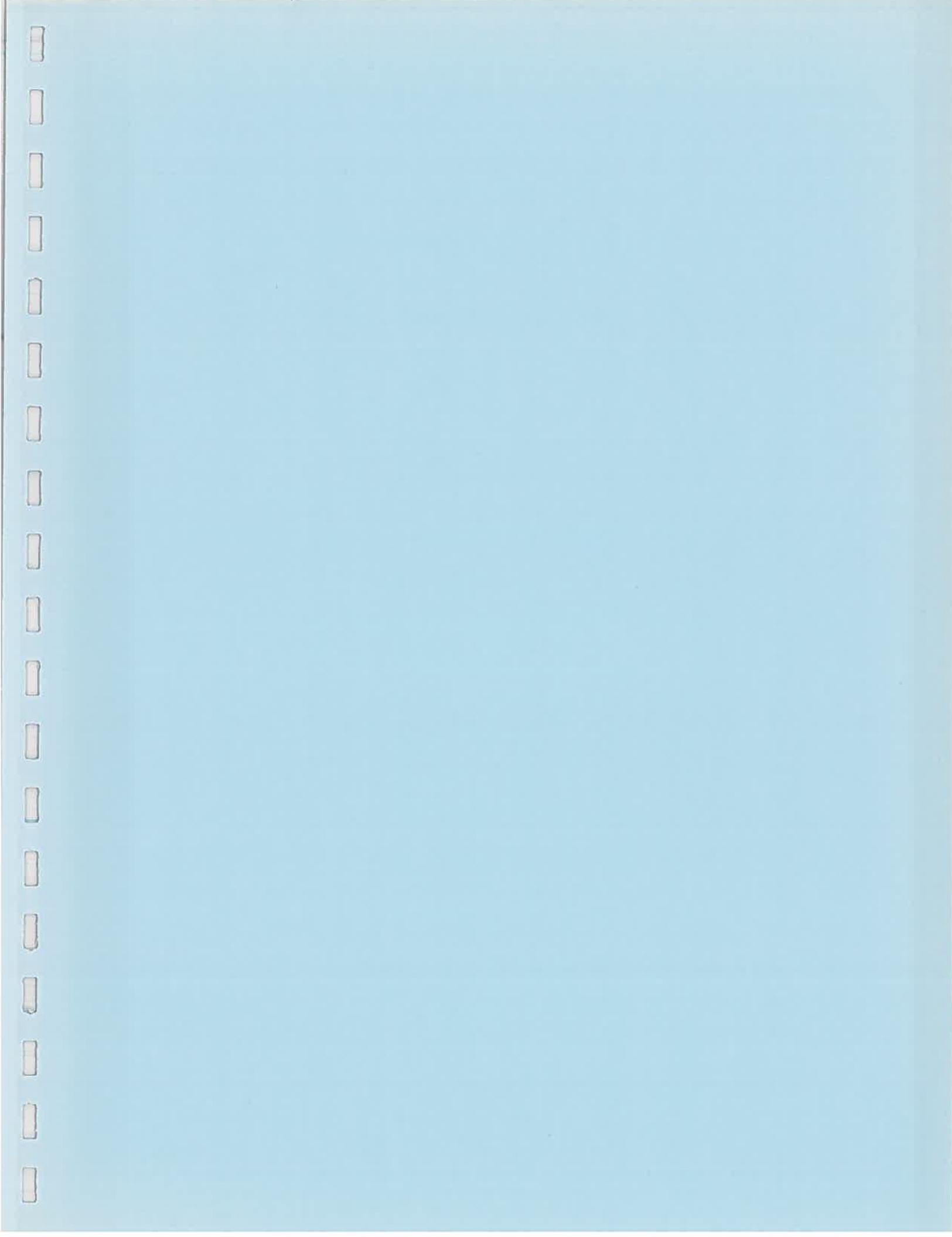


### Dépenses



## Dépenses de l'Université de Montréal de 1973 à 1977





II- STRUCTURES DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL

## I- L'administration de l'université

En vertu de la charte de l'université, sanctionnée le 12 août 1967, l'administration de l'Université de Montréal relève des corps suivants:

- le Conseil de l'université
- le Comité exécutif
- l'Assemblée universitaire
- la Commission des études

### 1.1 Le Conseil de l'université

Mandat: Le Conseil exerce tous les droits de l'université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement.

Composition: 24 membres

- Le recteur
- Cinq professeurs nommés par l'Assemblée universitaire
- Deux nommés par l'archevêché
- Huit nommés par le gouvernement
- Deux nommés par le Conseil après consultation des anciens
- Deux nommés par le Conseil après consultation des étudiants
- Quatre autres, au plus, nommés par le Conseil.

Durée du mandat des membres : Le recteur est membre d'office, les autres sont nommés pour quatre ans et leur mandat est renouvelable consécutivement une seule fois.

Liste des membres : Voir appendice B

Participant aussi aux délibérations du Conseil : Les vice-recteurs

#### 1.2 Le Comité exécutif

Mandat : Le Comité exécutif assure l'exécution des décisions du Conseil et en exerce tous les pouvoirs, sauf ceux que les statuts de l'université attribuent exclusivement au Conseil ou que celui-ci se réserve.

Composition : Le recteur, ainsi qu'au moins quatre, et au plus huit personnes, choisies par le Conseil parmi ses membres; plus des substituts.

Durée du mandat des membres : Même que pour le Conseil

Liste des membres : Voir appendice C

Participant aussi aux délibérations du Comité exécutif : Les vice-recteurs

### 1.3 L'Assemblée universitaire

- Mandat : L'Assemblée universitaire
- a- énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement;
  - b- adresse au Conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université;
  - c- fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire et en surveille l'application;
  - d- exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.

- Composition : 89 membres
- 22 membres d'office: Messieurs les recteurs, vice-recteurs, doyens et directeurs d'écoles affiliées
  - 54 professeurs: 38 professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés; 12 autres représentants du personnel enseignant. 4 élus par les écoles affiliées.
  - 6 représentants étudiants
  - 3 membres du personnel administratif
  - Un membre représentant le personnel cadre et professionnel
  - 3 membres nommés par le Conseil.
- Durée du mandat des membres :
- Professeurs - 4 ans, renouvelable consécutivement une seule fois
  - Etudiants et personnel - 2 ans, renouvelable conséutivement une seule fois.
- Liste des membres :
- Voir appendice D

#### **1.4 La Commission des études**

- Mandat : La Commission des études assure la coordination de l'enseignement. Sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée universitaire, elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au Comité exécutif; elle exerce tout autres pouvoirs prévus par les statuts de l'Université.
- Composition : - Le recteur et les vice-recteurs  
- les doyens  
- les directeurs des écoles affiliées  
- au plus quatre membres nommés par l'Assemblée universitaire  
- Tous autres membres nommés par le Conseil sur la recommandation de l'Assemblée universitaire.
- Durée du mandat des membres : Sauf pour les membres d'office, déterminé lors des nominations.
- Liste des membres : Voir appendice E

### **1.5 Direction générale de l'Université**

**Composition :** Le recteur  
le vice-recteur aux affaires académiques

le vice-recteur à la recherche  
le vice-recteur à l'administration  
le vice-recteur à la planification  
le vice-recteur aux études  
le secrétaire général

**Nomination :** Le recteur et les vice-recteurs sont nommés par le Conseil avec la participation de l'Assemblée universitaire.  
Le secrétaire est nommé par le Conseil, sur la recommandation du recteur.

**Liste des officiers :** Voir appendice F

2- Les facultés, écoles et départements de l'Université

2.1 Facultés

Aménagement

écoles, départements

Ecole d'architecture

Institut d'urbanisme

Arts et sciences

Département d'anthropologie

Ecole de bibliothéconomie

Département de biochimie

Département de chimie

Ecole de criminologie

Département de démographie

Département d'études anciennes  
et modernes

Département d'études anglaises

Département d'études françaises

Institut d'études médiévales

Département de géographie

Département de géologie

Département d'histoire

Secteur d'histoire de l'art

Institut d'histoire et de socio-  
politique des sciences

Département d'informatique

Département de linguistique et  
de philologie

Section de traduction

Département de mathématiques

Département de physique

Ecole de psycho-éducation

**2.1 Facultés**

**Arts et sciences**

**écoles, départements**

Département de psychologie

Ecole de relations industrielles

Département de sciences biologiques

Département de sciences politiques

Ecole de service social

Département de sociologie

Littérature comparée

**Droit**

**Education permanente**

**Etudes supérieures**

**Médecine**

Département d'administration  
de la santé

Département d'anatomie

Département d'anesthésie-  
réanimation

Département de biochimie

Département de chirurgie

Département d'épidémiologie

Département de l'hygiène du  
milieu

Département de médecine

Département de médecine sociale  
et préventive

Département de microbiologie et  
d'immunologie

## **2.1 Facultés**

## **écoles, départements**

Médecine

Département de nutrition  
Département d'obstétrique-gynécologie  
Département d'ophtalmologie  
Département de pathologie  
Département de pédiatrie  
Département de pharmacologie  
Département de physiologie  
Département de psychiatrie  
Département de radiologie  
Institut de médecine et de chirurgie expérimentales  
Ecole de réadaptation

Médecine dentaire

Département de dentisterie préventive et communautaire  
Département de dentisterie de restauration  
Département de stomatologie

Médecine vétérinaire

Département d'anatomie et de physiologie animales  
Département de médecine  
Département de pathologie et de microbiologie

Musique

Nursing

2.1 Facultés

écoles, départements

Pharmacie

Sciences de l'éducation

Théologie

Rattachés au Comité  
exécutif

Ecole d'optométrie  
Département d'Education  
physique

2.2 Administration des facultés, écoles et départements

Officiers et  
organismes

Doyen, vice-doyens, secrétaire,  
directeur(s) de département(s),  
d'institut(s) ou d'école(s),  
conseil et assemblée de faculté  
ainsi qu'assemblée(s) de dépar-  
tement(s).

Liste des doyens

Voir appendice F

PARTIE II

A P P E N D I C E S

A) Charte de l'Université de Montréal



## CHAPITRE 129

Charte de l'Université de Montréal

[Sanctionnée le 12 août 1967]

ATTENDU que l'Université de Montréal a été constituée en corporation par la loi 10 George V, chapitre 38, sanctionnée le 14 février 1920;

Attendu que cette université a été reconnue canoniquement par une constitution apostolique donnée le 30 octobre 1927;

Attendu que par la loi 14 George VI, chapitre 142, sanctionnée le 29 mars 1950, une nouvelle charte lui a été détruite en remplacement de celle de 1920;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter cette charte aux conditions nouvelles résultant de la profonde évolution de l'université et du grand développement de ses facultés et écoles;

Attendu que l'université reconnaît à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public, et qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Dans la présente charte et dans les statuts adoptés sous son empire, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots suivants désignent respectivement:

a) « conseil »: le conseil de l'université;

## CHAPTER 129

Charter of the Université de Montréal

[Assented to 12th August 1967]

WHEREAS The University of Montreal Preamble, was incorporated by the act 10 George V, chapter 38, assented to February 14th 1920;

Whereas such university was canonically recognized by an apostolic constitution granted on October 30th 1927;

Whereas by the act 14 George VI, chapter 142, assented to March 29th 1950, it was granted a new charter to replace that of 1920;

Whereas it is expedient to adapt such charter to new conditions resulting from the great changes in the university and the extensive growth of its faculties and schools;

Whereas the university recognizes that its members are entitled to the freedom of conscience, instruction and research which are inherent in a public institution of higher education, and wishes to enable the members of its teaching staff, its students and its graduates to take part in its administration;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. In this charter and in the statutes made thereunder, unless the context requires a different meaning, the following words mean respectively:

(a) "board": the board of the university; "board"; Interpretation:

*b) faculté;**c) faculté ecclésiastique;**d) statuts;**e) université;**Existence et succession;*

*b) "faculty": a faculty of the university or a school qualified as a faculty under the statutes;*

*c) "ecclesiastical faculty": a faculty so designated by the statutes;*

*d) "statutes": the statutes of the university;*

*e) "university": the Université de Montréal.*

**2.** L'existence et la succession de la corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenues et continuées par la loi 11 George VI, chapitre 142, sont maintenues et continuées sous le nom d'"Université de Montréal".

**Objet.**

**3.** L'université a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

**Droits et pouvoirs.**

**4.** L'université a tous les droits et pouvoirs ordinaires des corporations, y compris celui de posséder des immeubles, et elle peut faire tous actes compatibles avec son objet.

En particulier, l'université peut:

*a) décerner tous grades, diplômes ou certificats universitaires;*

*b) créer des facultés et des écoles, en déterminer la structure, les fusionner et les abolir;*

*c) créer des instituts ou autres organismes universitaires, en déterminer la structure et la relation avec l'administration générale de l'université ou avec une ou plusieurs facultés, les fusionner ou les abolir;*

*d) s'affilier par contrat toute institution;*

*e) recevoir toutes donations, même immobilières, de quelque manière et de quelque source que ce soit, et en bénéficier sans acceptation ni autre formalité;*

*f) acquérir et aliéner des immeubles, sans aucune restriction de sa capacité à cet égard;*

*g) placer ses fonds, faire des emprunts, émettre des obligations ou autres titres, les vendre, échanger, nantir ou mettre en gage, et, à la garantie de ces emprunts*

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES****GENERAL PROVISIONS**

**3.** The objects of the university shall be higher education and research.

**4.** The university shall have all the ordinary rights and powers of corporations, including the power to possess immovable, and may do all things consistent with its objects.

In particular, the university may:

*(a) confer all university degrees, diplomas or certificates;*

*(b) establish faculties and schools, determine the structure thereof, amalgamate and abolish them;*

*(c) establish institutes or other university bodies, determine their structure and their relationship to the general administration of the university or to one or more faculties, amalgamate or abolish them;*

*(d) affiliate any institution to it by contract;*

*(e) receive all gifts, even immovable, in any manner and from any source, and benefit therefrom without acceptance or other formality;*

*(f) acquire and alienate immovables without any restriction of its capacity in that regard;*

*(g) invest its money, make loans, issue bonds or other titles of indebtedness, sell, exchange, mortgage or pledge the same and, to secure such loans or other engage-*

ou autres engagements, hypothéquer, nantir ou mettre en gage, tout en en conservant la possession, ses biens meubles et immeubles, présents ou futurs, soit en la manière ordinaire, soit par acte de fidéicommis, conformément à la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations;

*h)* exproprier, dans un rayon de deux milles de son centre administratif actuel, tout immeuble ou droit réel, en observant les prescriptions du Code de procédure civile en matière d'expropriation; toutefois, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil est requise pour l'exercice de ce droit à l'égard de tout immeuble ou droit réel déjà utilisé à des fins d'enseignement ou à des fins publiques;

*i)* faire avec toutes corporations municipales ou scolaires possédant des immeubles dans le même rayon toute entente pour l'utilisation en commun de leurs immeubles et pour l'ouverture ou la fermeture de rues ou ruelles existantes ou projetées.

**5.** L'université a succession perpétuelle et subsiste nonobstant toute vacance.

**6.** Les biens de l'université sont exempts de toutes taxes, cotisations ou impositions municipales et scolaires. Toutefois, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, 1960, et de ses amendements, l'université doit payer une taxe d'eau à la Ville de Montréal et celle-ci doit lui fournir toute l'eau requise pour l'utilité de ses divers immeubles et leur protection contre l'incendie.

#### L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**7.** L'administration générale de l'université relève des corps universitaires suivants:

- a)* le conseil;
- b)* le comité exécutif;
- c)* l'assemblée universitaire;
- d)* la commission des études.

Ces corps exercent leurs pouvoirs conformément aux statuts.

ments, hypothecate, mortgage or pledge, while retaining possession thereof, its moveable and immovable property, present or future, in the ordinary manner, or by trust deed, in accordance with the Special Corporate Powers Act;

*(h)* expropriate, within a radius of two miles from its present administrative centre, any immovable or real right, in accordance with the provisions of the Code of Civil Procedure respecting expropriation; but the authorization of the Lieutenant-Governor in Council shall be required for the exercise of such right respecting any immovable or real right already used for purposes of teaching or for public purposes;

*(i)* make with any municipal or school corporation possessing immovables within the same radius any agreement for the common use of their immovables and for the opening or closing of existing or proposed streets or lanes.

**5.** The university shall have perpetual succession and shall subsist notwithstanding any vacancy.

**6.** The property of the university shall be exempt from all municipal and school taxes, assessments and imposts. Nevertheless, in compliance with the provisions of the Charter of the city of Montreal, 1960, and its amendments, the university shall pay a water-rate to the city of Montreal and the latter shall supply it with all the water required for the use of its various immovables and their protection against fire.

#### GENERAL ADMINISTRATION

**7.** The general administration of the university shall be under the jurisdiction of the following university bodies:

- (a)* the board;
- (b)* the executive committee;
- (c)* the university assembly;
- (d)* the committee on studies.

Such bodies shall exercise their powers in accordance with the statutes.

## LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

## UNIVERSITY BOARD

*Composition du conseil.*

- 8.** Le conseil se compose des membres suivants:
- a) le recteur;
  - b) cinq membres nommés par l'assemblée universitaire;
  - c) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les étudiants de l'université;
  - d) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'université;
  - e) deux membres nommés par le modérateur des facultés ecclésiastiques après consultation de leurs conseils;
  - f) huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'éducation;
  - g) au plus quatre autres membres nommés par résolution du conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres.

*Mandat des membres.*

- 9.** À l'exception du recteur qui est d'office membre du conseil, ses membres sont nommés pour un mandat de quatre ans. Leur mandat n'est renouvelable conséutivement qu'une seule fois, à moins qu'il ne soit renouvelé par le conseil lui-même en vertu du paragraphe g de l'article 8.

*Vacance.*

- 10.** La charge de membre du conseil devient vacante à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de décès, démission ou absence d'un nombre de séances déterminé par les statuts.

*REMPLACEMENT.*

- 11.** Toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge. Le membre ainsi nommé entre en fonction à l'ouverture de la première séance qui suit cette vacance et sa nomination.

*Président.*

- 12.** Parmi ses membres autres que le recteur, le conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université.

**S.** The board shall be composed of the following members:

- (a) the rector;
- (b) five members appointed by the university assembly;
- (c) two members appointed by the board after consultation with a council representing the students of the university;
- (d) two members appointed by the board after consultation with a council representing the graduates of the university;
- (e) two members appointed by the moderator of the ecclesiastical faculties after consultation with their councils;
- (f) eight members appointed by the Lieutenant-Governor in Council, upon the recommendation of the Minister of Education;
- (g) not more than four other members appointed by resolution of the board, passed by at least three-fourths of its members.

**9.** With the exception of the rector who shall be *ex officio* a member of the board, its members shall be appointed for a term of four years. Their term of office shall be renewable consecutively once only, unless it is renewed by the board itself under paragraph g of section 8.

**10.** The office of member of the board shall become vacant at the expiration of the term of office of a member and in the case of death, resignation or absence from the number of sittings fixed by the statutes.

**11.** Any vacancy among the members of the board shall be filled in the manner prescribed for appointment as such member. The member so appointed shall enter upon his duties at the opening of the first sitting following such vacancy and his appointment.

**12.** From among its members other than the rector, the board shall choose a chairman whose term of office it shall fix and who shall bear the title of chancellor of the university.

**13.** Le conseil exerce tous les droits de l'université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement.

**14.** A l'exception des pouvoirs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4 et de ceux que les statuts lui réservent, le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout organisme ou officier de l'université ou d'une faculté et il peut autoriser ceux-ci à déléguer à d'autres certains de leurs pouvoirs.

**15.** Toute dépense et tout engagement comportant une dépense, qui ne sont ni prévus au budget ni spécifiquement ou généralement autorisés par le conseil, entraînent la responsabilité personnelle de ceux qui les ont faits ou permis et ne lient pas l'université.

#### LE COMITÉ EXÉCUTIF

**16.** Le comité exécutif se compose du recteur ainsi que d'au moins quatre et au plus huit personnes que le conseil nomme parmi ses membres durant bon plaisir; le conseil peut nommer parmi ses membres des substituts chargés de remplacer aux séances du comité un membre absent, autre que le recteur.

**17.** Le comité exécutif assure l'exécution des décisions du conseil et en exerce tous les pouvoirs sauf ceux que les statuts attribuent exclusivement au conseil ou que celui-ci se réserve. Ni le conseil ni les autres ne peuvent se prévaloir de l'incapacité du comité exécutif si celui-ci, à l'égard du conseil, outrepasse ses pouvoirs.

**18.** Le comité est présidé par le recteur, en son absence, par tout autre membre du comité que ce dernier désigne.

#### L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

**19.** L'assemblée universitaire se compose des membres suivants:

**13.** The board shall exercise all the rights of the university and all necessary powers for its administration and development.

**14.** Except the powers mentioned in the second paragraph of section 4 and those reserved to it by the statutes, the board may delegate certain of its powers to any body or officer of the university or of a faculty and it may authorize the latter to delegate to others certain of their powers.

**15.** All expenses and commitments involving an expense, which are neither provided for in the budget nor specifically or generally authorized by the board, shall entail the personal responsibility of those who incurred or permitted them and shall not bind the university.

#### EXECUTIVE COMMITTEE

**16.** The executive committee shall be composed of the rector and of not less than four nor more than eight persons appointed by the board from among its members during pleasure; the board may appoint from among its members substitutes to replace an absent member, other than the rector, at the meetings of the committee.

**17.** The executive committee shall ensure the carrying out of the decisions of the board and shall exercise all the powers thereof except those exclusively assigned to the board by the statutes or reserved by the board to itself. Neither the board nor any third party may take advantage of the want of capacity of the executive committee if the latter exceeds its powers with respect to the board.

**18.** The committee shall be presided over by the rector or, in his absence, by any other member of the board designated by the latter.

#### UNIVERSITY ASSEMBLY

**19.** The university assembly shall be composed of the following members:

- Fonc-*  
*tions.*
- a) le recteur;
  - b) les vice-recteurs;
  - c) les doyens;
  - d) au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci;
  - e) trois membres du conseil nommés par celui-ci;
  - f) au moins six membres nommés par un conseil représentant les étudiants;
  - g) trois membres nommés, conformément aux statuts, par un conseil représentant le personnel de l'université;
  - h) tous autres membres nommés conformément aux statuts, dont certains parmi les directeurs ou les professeurs d'institutions affiliées.

**20. L'assemblée universitaire:**

- a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement;
- b) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université;
- c) fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application;
- d) exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.

*Pré-i-*  
*dence.*

- 21. L'assemblée universitaire est présidée par le recteur ou par le vice-recteur que celui-ci désigne.**

*Composi-*  
*tion.*

**22. La commission des études se compose des membres suivants:**

- a) le recteur;
- b) les vice-recteurs;
- c) les doyens;
- d) au plus quatre membres nommés par l'assemblée universitaire;
- e) les directeurs d'institutions affiliées désignés aux statuts;
- f) sur la recommandation de l'assemblée universitaire, tous autres membres nommés par le conseil et dont celui-ci peut limiter les pouvoirs.

LA COMMISSION DES ÉTUDES

COMMITTEE ON STUDIES

**22. The committee on studies shall be composed of the following members:**

- (a) the rector;
- (b) the vice-rectors;
- (c) the deans;
- (d) not more than four members appointed by the university assembly;
- (e) the directors of affiliated institutions designated in the statutes;
- (f) upon the recommendation of the university assembly, any other members appointed by the board, which may limit their powers.

- Fonc-*  
*tions.*
- (a) the rector;
  - (b) the vice-rectors;
  - (c) the deans;
  - (d) at least one member of the teaching staff of each faculty having ten or more professors, elected by such professors;
  - (e) three members of the board appointed by it;
  - (f) at least six members appointed by a council representing the students;
  - (g) three members appointed, in accordance with the statutes, by a council representing the personnel of the university;
  - (h) such other members as are appointed in accordance with the statutes, some to be chosen among the directors or the professors of affiliated institutions.

**20. The university assembly:**

- Func-*  
*tions.*
- (a) shall lay down the general principles that are to govern the orientation of the university and its development;
  - (b) shall make to the board any recommendations respecting the administration and development of the university and may obtain for such purpose any general information respecting the university;
  - (c) shall make by-laws respecting the status of the teaching staff and university discipline, and shall supervise the carrying out thereof;
  - (d) shall exercise such other powers as are assigned by the statutes.

**21. The university assembly shall be presided over by the rector or the vice-rector designated by him.**

**23.** La commission des études assure la coordination de l'enseignement.

Sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée universitaire, elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au comité exécutif; elle exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.

**24.** La commission des études est présidée par le recteur ou le vice-recteur que celui-ci désigne.

#### LES PRINCIPAUX OFFICIERS

**25.** Le recteur est nommé par le conseil, avec la participation de l'assemblée universitaire.

Le recteur est le président de l'université et la représente. Il assure l'exécution des décisions des corps universitaires et la liaison entre les divers organismes ou services de l'université.

Il exerce les pouvoirs prévus dans les statuts.

**26.** Le conseil nomme les vice-recteurs, avec la participation de l'assemblée universitaire; leur nombre et leurs attributions sont déterminés conformément aux statuts.

Sur la recommandation du recteur, le conseil nomme le secrétaire-général dont il détermine les attributions conformément aux statuts.

#### LES FACULTÉS

**27.** L'université comprend les facultés mentionnées aux statuts.

Leur administration est généralement assurée par les officiers et organismes suivants: le doyen, le vice-doyen, le secrétaire, les directeurs de département, d'institut ou d'école, le conseil et l'assemblée de faculté, ainsi que l'assemblée de département.

**28.** Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation du conseil et de l'assemblée de la faculté.

**23.** The committee on studies shall Duties ensure the coordination of teaching.

Subject to the powers assigned to the university assembly, it shall make or approve such by-laws as are necessary for the academic organization of the university and shall make recommendations to the executive committee; it shall exercise such other powers as are assigned by the statutes.

**24.** The committee on studies shall Chair be presided over by the rector or the <sup>in charge</sup> vice-rector designated by him.

#### PRINCIPAL OFFICERS

**25.** The rector shall be appointed by Rector, the board, with the participation of the university assembly.

The rector shall be the president of the university and shall represent it. He shall ensure the carrying out of the decisions of the university bodies and the liaison between the various bodies or departments of the university.

He shall exercise the powers provided Powers in the statutes.

**26.** The board shall appoint the vice-Vice-rectors, rectors with the participation of the university assembly; their number and functions shall be determined in accordance which the statutes.

Upon the recommendation of the rector, the board shall appoint the secretary-general <sup>Secretary-general</sup> and determine his functions in accordance with the statutes.

#### FACULTIES

**27.** The university shall comprise Number such faculties as are mentioned in the statutes.

In general, the faculties shall be administered by the following officers and bodies: the dean, the vice-dean, the secretary, the heads of departments, institutes or schools, the faculty council and assembly, and the departmental assembly.

**28.** The dean shall be appointed by Dean, the board, with the participation of the faculty council and assembly.

**Devoirs.**

Il préside les réunions du conseil de sa faculté et représente celle-ci. Il en dirige les études et l'administration et assure l'exécution des décisions qui la concernent.

He shall preside at the meetings of the ~~faculty~~<sup>Devoir</sup> council of his faculty and shall represent the faculty. He shall supervise the studies and administration thereof and shall ensure the carrying out of the decisions relating to it.

**Devoirs  
du conseil  
de faculté.**

**29.** Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen. Il recommande la nomination des autres officiers de la faculté, la nomination et la promotion des professeurs et des autres membres du personnel enseignant, ainsi que la création de tout organisme dans celle-ci. Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté, sous réserve des approbations prescrites par les statuts, et exerce les autres pouvoirs prévus par ceux-ci.

**29.** The faculty council shall participate in the appointment of the dean. It shall recommend the appointment of the other officers of the faculty, the appointment and promotion of the professors and other members of the teaching staff, and the establishment of any body within the faculty. It shall make such regulations as are necessary for the academic organization of the faculty, subject to such approval as is prescribed by the statutes, and shall exercise such other powers as are assigned by the latter.

**Assem-  
blée de  
faculté.**

**30.** La composition et les attributions de l'assemblée de faculté sont établies par les statuts.

**30.** The composition and functions ~~of the faculty assembly~~<sup>Paro</sup> shall be established ~~by the statutes~~<sup>à savoir</sup> by the statutes.

**Ce que  
peut  
comprendre  
une  
faculté.**

**31.** Une faculté peut comprendre des départements, des instituts et des écoles, dont les directeurs exercent, sous l'autorité du doyen, des fonctions déterminées conformément aux statuts.

**31.** A faculty may comprise departments, institutes and schools, the directors ~~of which~~<sup>Faculty</sup> shall exercise, under the authority ~~of the dean~~<sup>of the faculty</sup>, such functions as are determined in accordance with the statutes.

**Faculté  
ecclésias-  
tique.**

**32.** Toute faculté ecclésiastique est soumise au modérateur des facultés ecclésiastiques comme à sa première autorité quant à la nomination de ses officiers et à toutes exigences d'un caractère canonique concernant ses professeurs, ses étudiants, son programme, ses règlements pédagogiques et l'octroi de ses grades.

**32.** Every ecclesiastical faculty shall be subject to the moderator of ecclesiastical faculties as its principal authority with respect to the appointment of its officers and all canonical requirements respecting the members of its teaching staff, its students, its curriculum, its academic regulations and the conferring of its degrees.

**Citation,  
etc.**

La création d'une faculté ecclésiastique relève de l'autorité du Saint-Siège; sa reconnaissance comme faculté de l'université relève du conseil de l'université.

The establishment of an ecclesiastical faculty shall be under the authority of the Holy See; its recognition as a faculty of the university shall be under the jurisdiction of the board of the university.

**Modéra-  
teur.**

Le modérateur des facultés ecclésiastiques est l'Archevêque catholique romain de Montréal, ou toute autre personne légitimement désignée par l'autorité compétente de l'Eglise catholique romaine pour gouverner le diocèse de Montréal.

The moderator of ecclesiastical faculties shall be the Roman Catholic Archbishop of Montreal, or any other person legitimately designated by the competent authority of the Roman Catholic Church to govern the diocese of Montreal.

## INSTITUTIONS AFFILIÉES

## AFFILIATED INSTITUTIONS

**33.** Les statuts établissent les conditions générales des contrats d'affiliation.

**33.** The statutes shall establish the general conditions of contracts of affiliation.

## LES STATUTS

## STATUTES

**34.** L'université peut adopter et modifier tous statuts compatibles avec la présente loi et concernant son administration et les modalités d'application de sa charte, soit, en particulier, la constitution et les attributions de ses divers organismes ainsi que la nomination et les attributions de ses officiers. Les statuts peuvent prescrire des délais pour l'exercice de certains pouvoirs prévus par la charte, et édicter que seuls les détenteurs d'un grade universitaire déterminé ou de son équivalent peuvent faire partie d'un corps universitaire.

Les statuts prévalent sur tout règlement de l'université.

**35.** Le lieutenant-gouverneur en conseil édicte les premiers statuts de l'université et ceux-ci entrent en vigueur en même temps que la présente loi.

Dans les soixante jours suivants, l'université doit en transmettre copie à l'imprimeur de la reine pour publication dans la *Gazette officielle de Québec*.

Ils peuvent être modifiés ou abrogés soit par une résolution du conseil préalablement approuvée par l'assemblée universitaire, soit par une résolution du conseil adoptée à la majorité d'au moins les trois quarts de ses membres, après consultation de l'assemblée universitaire.

Telles modifications ou abrogations entrent en vigueur à la date de leur publication dans la *Gazette officielle de Québec*.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**36.** L'université rend publiques annuellement des états financiers indiquant les sommes affectées aux divers services et facultés, ainsi qu'aux immobilisations.

**37.** Le premier conseil formé en vertu de la présente loi entrera en fonction soixante jours après la date d'entrée en

**34.** The university may make and amend any statutes consistent with this act respecting its administration and the modes of application of its charter, namely, in particular, the constitution and functions of its various bodies and the appointment and functions of its officers. The statutes may prescribe delays for the exercise of certain powers assigned by the charter, and may provide that only holders of a stated university degree or its equivalent may be members of a university body.

The statutes shall prevail over every regulation of the university.

**35.** The Lieutenant-Governor in Council shall enact the first statutes of the university and they shall come into force at the same time as this act.

Within the ensuing sixty days, the university shall send a copy thereof to the Queen's Printer for publication in the Quebec Official Gazette.

They may be amended or repealed either by a resolution of the board previously approved by the university assembly, or by resolution of the board adopted by a majority of at least three-fourths of its members, after consultation with the university assembly.

Such amendments or repeals shall come into force on the date of their publication in the Quebec Official Gazette.

## SPECIAL PROVISIONS

**36.** The university shall make public each year financial statements indicating the amounts allocated to the various departments and faculties, and to capital investments.

**37.** The first board constituted under this act shall take office sixty days after the date of the coming into force of this

vigueur de celle-ci. Dans l'intervalle, les membres actuels du conseil des gouverneurs et du comité exécutif de l'université constitueront son conseil et son comité exécutif. Les statuts déterminent la durée des mandats des premiers membres du conseil nommés en vertu de la présente loi

act. In the meantime, the present members of the Board of Governors and of the executive committee of the university shall constitute the board and the executive committee thereof. The statutes shall determine the term of office of the first members of the board appointed under this act.

Dispositions non applicables et restituées.

**38.** Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'attribution d'une charge d'officier ne s'appliquent qu'à l'expiration du mandat de celui qui détient cette charge au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; si ce mandat ne comporte pas un terme défini, il se termine au bon plaisir du conseil ou au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

**38.** The provisions of the charter and of the statutes respecting the appointment of an officer shall not apply until after the expiration of the term of office of the person who holds such office at the time of the coming into force of this act; if such tenure of office is not for a definite term, it shall terminate at the pleasure of the board or not later than one year after the coming into force of this act.

Idem.

**39.** Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'affiliation ne s'appliquent qu'à l'expiration du statut dont l'institution affiliée, agrégée ou annexée bénéficie au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; il se termine un an après l'entrée en vigueur de la présente loi si ce statut ne comporte pas un terme défini, et, dans tous les cas, au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur.

**39.** The provisions of the charter and statutes respecting affiliation shall not apply until the expiration of the statute under which the affiliated, associated or annexed institution operates at the time of the coming into force of this act; it shall terminate one year after the coming into force of this act if such statute does not provide for a definite term, and, in any case, not later than five years after such coming into force.

1950, c.  
142, ab. et  
rempl.

**40.** La loi 14 George VI, chapitre 142, est abrogée et la présente loi remplace toute loi antérieure concernant l'administration de l'université.

**40.** The act 14 George VI, chapter 142, is repealed and this act replaces any former act respecting the administration of the university.

Corporation  
dissoute.

**41.** La corporation créée sous le nom de « L'Hôpital universitaire de Montréal Inc. » par lettres patentes émises le 22 avril 1929 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec est dissoute et sa charte annulée; tous ses biens sont dévolus à l'université et celle-ci en assume toutes les obligations.

**41.** The corporation created under the name of "L'Hôpital universitaire de Montréal Inc." by letters patent issued the 22nd of April 1929 under Part III of the Quebec Companies Act is dissolved and its charter cancelled; all its property is vested in the university and the latter is responsible for all its obligations.

Droits et  
priviléges  
mantenus.

**42.** Les droits et priviléges des collèges des Pères Jésuites à Montréal, reconnus par l'article 6 de la loi 14 George VI, chapitre 142, sont maintenus à l'égard des étudiants inscrits dans ces collèges avant le dernier jour de juillet 1972.

**42.** The rights and privileges of the colleges of the Jesuit Fathers at Montreal, recognized by section 6 of the act 14 George VI, chapter 142, are maintained with respect to students enrolled in such colleges before the last day of July 1972.

**43.** La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation,

**43.** This act shall come into force <sup>Coming</sup> on such date as the Lieutenant-Governor <sup>into force  
Sept. 1st  
1967,  
O.C., p.  
547-61.</sup> in Council may be pleased to fix by proclamation.

PARTIE II

A P P E N D I C E S

B) Membres du Conseil de l'Université

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Président

Le chancelier, M. Guy Guérin

Membres

M. le recteur, Paul Lacoste, est membre d'office

Cinq membres nommés par l'Assemblée universitaire:

Mme Marie-Andrée Bertrand

MM. Guy Bourgeault

Pierre A. Côté

Jacques L'Ecuyer

Jean-Paul Lussier

Deux membres nommés par le Conseil après consultation d'un conseil représentant les étudiants de l'Université:

N ...

N ...

Deux membres nommés par le Conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'Université:

Mme Louise Mailhot

M. Paul-André Tétreault

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Deux membres nommés par le Modérateur des facultés ecclésiastiques  
après consultation de leurs conseils:

M. Yves-Aubert Côté

Mme Jeannine Guindon

Huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la  
recommandation du Ministre de l'éducation:

M. André Aisenstadt

Mme Solange Chaput-Rolland

MM. Pierre Des Marais II

Pierre Fortier

Gérard Picard

Jean Sarrazin

Lucien Saulnier

N ...

Au plus quatre autres membres nommés par résolution du Conseil,  
adoptée par au moins les trois quarts de ses membres:

MM. Maurice Bouchard

Gilles G. Cloutier

Guy Guérin

N ...

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Assistant et participant de droit aux réunions:

MM. Maurice L'Abbé, vice-recteur à la recherche

André Archambault, vice-recteur aux affaires académiques

Roger Larose, vice-recteur à l'administration

Jacques St-Pierre, vice-recteur à la planification

René de Chantal, vice-recteur aux études

Secrétaire

Le secrétaire général, Mme Juliette Barcelo, est secrétaire du Conseil de l'Université.

PARTIE II

A P P E N D I C E S

C) Membres du Comité exécutif

COMITE EXECUTIF

Président

Le recteur, M. Paul Lacoste

Membres

MM. André Aisenstadt

Pierre A. Côté

Pierre Des Marais II

Pierre Fortier

Jacques L'Ecuyer

Lucien Saulnier

Substituts

Le Conseil peut nommer parmi ses membres des substituts chargés de remplacer aux séances du Comité exécutif un membre absent autre que le recteur.

M. Yves-Aubert Côté

N ...

COMITE EXECUTIF

Assistant et participant aussi aux réunions

MM. Maurice L'Abbé, vice-recteur à la recherche

André Archambault, vice-recteur aux affaires académiques

Roger Larose, vice-recteur à l'administration

Jacques St-Pierre, vice-recteur à la planification

René de Chantal, vice-recteur aux études

PARTIE II

A P P E N D I C E S

D) Membres de l'Assemblée universitaire

ASSEMBLEE UNIVERSITAIRE

Président

Le recteur, M. Paul Lacoste

Président des délibérations

M. Jean Martucci

M. André Morel (suppléant au président des délibérations)

Membres

M. le recteur, Paul Lacoste, est membre d'office.

MM. les vice-recteurs sont membres d'office

Maurice L'Abbé  
vice-recteur à la recherche

André Archambault  
vice-recteur aux affaires académiques

Roger Larose  
vice-recteur à l'administration

Jacques St-Pierre  
vice-recteur à la planification

René de Chantal  
vice-recteur aux études

Assemblée universitaire

Membres (suite)

Mme et MM. les doyens sont membres d'office

Léonard Audet  
Faculté de théologie

Pierre Bois  
Faculté de médecine

Guy Bourgeault  
Faculté de l'éducation permanente

Julien Braun  
Faculté de pharmacie

Roger Comtois  
Faculté de droit

Guy Cousineau  
Faculté de médecine vétérinaire

Colin H. Davidson  
Faculté de l'aménagement

Henri Favre  
Faculté des études supérieures

Diane Goyette  
Faculté de nursing

René J.A. Lévesque  
Faculté des arts et des sciences

Jean-Paul Lussier  
Faculté de médecine dentaire

Gilles Manny  
Faculté de musique

Michel Plourde  
Faculté des sciences de l'éducation

Assemblée universitaire

Membres (suite)

MM. les directeurs des écoles affiliées sont membres d'office

Pierre Laurin  
Ecole des Hautes Etudes commerciales

Roger P. Langlois  
Ecole polytechnique

Le directeur du service des bibliothèques est membre d'office

M. Jacques Ménard

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par  
l'assemblée de chacune des facultés

Mme Claude Béique Nadeau  
Faculté de médecine dentaire

M. Jacques Béliveau  
Faculté de pharmacie

Mme Françoise Bergeron  
Faculté de nursing

Mme Marie-Andrée Bertrand  
Faculté des arts et des sciences

M. Pierre Biron  
Faculté de médecine

M. André Blouin  
Faculté de médecine vétérinaire

Assemblée universitaire

Membres (suite)

- MM. Viateur Boulanger  
Faculté de théologie
- Serge Carrière  
Faculté de médecine
- Bernard Charles  
Faculté des arts et des sciences
- Mmes Réjane Charles  
Faculté de l'aménagement
- Gabrielle Clerk  
Faculté des arts et des sciences
- MM. Léo Côté  
Faculté de médecine dentaire
- Pierre A. Côté  
Faculté de droit
- Jean-Robert Derome  
Faculté des arts et des sciences
- Marcel Fournier  
Faculté des arts et des sciences
- Gabriel Gagnon  
Faculté des arts et des sciences
- Henri-François Gautrin  
Faculté des arts et des sciences
- Lionel Groulx  
Faculté des arts et des sciences
- Jean-Claude Hétu  
Faculté des sciences de l'éducation

Assemblée universitaire

Membres (suite)

M. Anatole Joffe  
Faculté des arts et des sciences

Mme Maryvonne Kendergi  
Faculté de musique

MM. François Léger  
Faculté de médecine

Claude Lessard  
Faculté des sciences de l'éducation

Louis Michel  
Faculté des arts et des sciences

Michel Moisan  
Faculté des arts et des sciences

Stéphane Molochnikoff  
Faculté des arts et des sciences

Friedrich Oehmichen  
Faculté de l'aménagement

Jean-Claude Panisset  
Faculté de médecine vétérinaire

Victor Piché  
Faculté des arts et des sciences

Roger Poirier  
Faculté de médecine

Gérard Potvin  
Faculté des sciences de l'éducation

Mlle Julienne Provost  
Faculté de nursing

Assemblée universitaire

Membres (suite)

MM. Pierre Robert  
Faculté des arts et des sciences

Raymond S. Roy  
Faculté de médecine vétérinaire

Michel Sabourin  
Faculté des arts et des sciences

Maurice Saint-Jacques  
Faculté des arts et des sciences

Claude Touchette  
Faculté des sciences de l'éducation

Mme Christine Vance  
Faculté des arts et des sciences

M. José Woehrling  
Faculté de droit

Représentants du personnel enseignant autres que les professeurs de carrière donnant au moins trente heures de cours

MM. Alain Dardenne  
Faculté de l'aménagement

Ernst Verdieu  
Faculté de Théologie

N ...

N ...

N ...

N ...

N ...

Assemblée universitaire

Membres (suite)

N ...

N ...

N ...

N ...

N ...

Professeurs des écoles affiliées élus par l'assemblée de ces écoles

MM. André Biron  
Ecole polytechnique

Louis Courville  
Ecole polytechnique

Pierre Harvey  
Ecole des Hautes Etudes commerciales

André Thibaudeau  
Ecole des Hautes Etudes commerciales

Membres nommés par un conseil représentant les étudiants

N ...

N ...

N ...

N ...

N ...

Assemblée universitaire

Membres (suite)

Membres nommés par un conseil représentant le personnel

N ...

N ...

N ...

Membres représentant le Conseil de l'université

N ...

N ...

N ...

Membre représentant les cadres et les membres du personnel professionnel

M. Jean-Louis Fortin  
Faculté de médecine dentaire

PARTIE II

A P P E N D I C E S

E) Membres de la Commission des études

Commission des études

Président

M. le recteur, Paul Lacoste

Membres

Le recteur, M. Paul Lacoste, est membre d'office.

Les vice-recteurs sont membres d'office:

MM. Maurice L'Abbé  
Vice-recteur à la recherche

André Archambault  
Vice-recteur aux affaires académiques

Roger Larose  
Vice-recteur à l'administration

Jacques St-Pierre  
vice-recteur à la planification

René de Chantal  
Vice-recteur aux études

Les doyens sont membres d'office:

MM. Léonard Audet  
Faculté de théologie

Pierre Bois  
Faculté de médecine

Julien Braun  
Faculté de pharmacie

Guy Bourgeault  
Faculté de l'éducation permanente

Commission des études

Membres (suite)

MM. Roger Comtois  
Faculté de droit

Guy Cousineau  
Faculté de médecine vétérinaire

Colin H. Davidson  
Faculté de l'aménagement

Henri Favre  
Faculté des études supérieures

Mme Diane Goyette  
Faculté de nursing

MM. René J.A. Lévesque  
Faculté des arts et des sciences

Jean-Paul Lussier  
Faculté de médecine dentaire

Gilles Manny  
Faculté de musique

Michel Plourde  
Faculté des sciences de l'éducation

Les directeurs des institutions affiliées sont membres d'office:

MM. Pierre Laurin  
Ecole des Hautes Etudes commerciales

Roger P. Langlois  
Ecole polytechnique

Commission des études

Membres (suite)

Membres nommés par l'Assemblée universitaire

MM. André Brassard

Maurice Boutin

Louis Maheu

Mlle Françoise Bergeron

Membres nommés par le Conseil de l'Université sur recommandation de l'Assemblée universitaire

MM. Jacques Ménard

Claude Saint-Arnaud

Un officier de la Faculté des études supérieures:

M. Jacques Brazeau

Trois officiers de la Faculté des arts et des sciences:

MM. Robert Boily

Alfredo Hermenegildo

Jean-Pierre Wallot

Remplaçant occasionnel du doyen en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et pour la durée de leur mandat comme vice-doyen ou comme secrétaire, selon le cas:

Mme Marie-Andrée Bertrand, vice-doyen  
Faculté de l'éducation permanente

M. Albert Bohémier, vice-doyen  
Faculté de droit

Commission des études

Membres (suite)

MM. Julien Bussières, secrétaire  
Faculté de médecine dentaire

André Charron, vice-doyen  
Faculté de théologie

Jacques Gagné, vice-doyen  
Faculté de pharmacie

Mme Arlette Joffe-Nicodème, vice-doyen  
Faculté des sciences de l'éducation

MM. André Lagacé, vice-doyen  
Faculté de médecine vétérinaire

Robert Léonard, vice-doyen  
Faculté de musique

Mme Michèle Léveillé, secrétaire  
Faculté de nursing

Remplaçant habituel du doyen et pour la durée de son mandat  
comme vice-doyen:

M. Guy Lamarche, vice-doyen  
Faculté de médecine

Remplaçant habituel du directeur et pour la durée de leur  
mandat respectif:

MM. Guynemer Giguère, directeur du service de l'enseignement et  
de la finance  
Ecole des Hautes Etudes commerciales

Rémi Tougas, directeur des études  
Ecole polytechnique

A P P E N D I C E "F"

PRINCIPAUX OFFICIERS DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL

(recteur  
vice-recteurs  
doyens)

Comité de régie

M. Paul Lacoste, recteur

Jacques St-Pierre, vice-recteur - planification

Maurice L'Abbé, vice-recteur - recherche

René de Chantal, vice-recteur - études

Roger Larose, vice-recteur - administration

André Archambault, vice-recteur - affaires académiques

Mlle Juliette Barcelo, secrétaire-général

Doyens des facultés

MM. Colin H. Davidson - aménagement

René J.A. Lévesque - arts et sciences

Roger Comtois - droit

Guy Bourgeault - éducation permanente

Henri Favre - études supérieures

Pierre Bois - médecine

Jean-Paul Lussier - médecine dentaire

Guy Cousineau - médecine vétérinaire

Gilles Manny - musique

Mme Diane Goyette - nursing

M. Julien Braun - pharmacie

Michel Plourde - sciences de l'éducation

Léonard Audet - théologie

